

**Etat des risques et pollutions**  
*aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués*  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	INFERENCE NOTAIRES
<b>Numéro de dossier</b>	PAG/ABE 2023000630
<b>Date de réalisation</b>	17/05/2023
<b>Localisation du bien</b>	rue des droits de l'homme / square du Salève 74000 ANNECY
<b>Section cadastrale</b>	AR 58, AR 59, AR 476, AR 479, AR 480, AR 483
<b>Altitude</b>	450.42m
<b>Données GPS</b>	Latitude 45.907746 - Longitude 6.110994
<b>Désignation du vendeur</b>	SCCV ANNECY REPUBLIQUE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par INFERENCE NOTAIRES soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 29/01/2009	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé le 23/12/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé le 29/01/2009	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation zones marécageuses	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé le 23/12/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain	Approuvé le 29/01/2009	EXPOSÉ	Voir prescriptions <sup>1)</sup>
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Séisme	Approuvé le 23/12/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Séisme	Approuvé le 29/01/2009	EXPOSÉ	Voir prescriptions <sup>1)</sup>
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 08/04/2011	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 08/04/2011	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif <sup>(2)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(2)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(2)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Transport de marchandises dangereuses	Informatif <sup>(2)</sup>	NON EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> **Information Prescriptions :** Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux. Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

<sup>(2)</sup> A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastriel
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
Annexes : Arrêtés



### Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention : Ce formulaire est à compléter uniquement en cas de vente de biens immobiliers situés dans des zones de risques naturels, miniers ou technologiques, de sismicité ou de potentiel radon classées en zones de risques.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° DDT-2020-808 du 15/06/2020 mis à jour le  
Adresse de l'immeuble : rue des droits de l'homme / square du Salève 74000 ANNECY  
Cadastré : AR 58 AR 59 AR 476 AR 479 AR 480, AR 483

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date 29/01/2009 <sup>1</sup> oui  non   
<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
autres : cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan   
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date <sup>3</sup> oui  non   
<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres   
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés : oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non   
<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel   
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé : oui  non   
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement : oui  non   
> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non   
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés : oui  non   
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente : oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en : zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 : oui  non

#### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) : <sup>\*</sup> Non Communiqué en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département) : NC  oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte : NC  à l'horizon de 30 ans  à un horizon entre 30 et 100 ans  non   
<sup>\*</sup> Non Communiqué en cours d'élaboration par le représentant de la commune

#### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente : <sup>\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique</sup> oui  non

#### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Immeuble situé dans un Secteur d'information sur les sols, Carte Inondation, Carte Inondation par crue torrentielle, Carte Inondation zones marécageuses, Carte Mouvement de terrain, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain, Carte Séisme, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique

#### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : SCCV ANNECY REPUBLIQUE

Acquéreur :

Date : 17/05/2023 Fin de validité : 17/11/2023



## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture - Haute-Savoie  
Adresse de l'Immeuble : rue des droits de l'homme / square du Salève 74000 ANNECY  
En date du : 17/05/2023

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	Indemnié
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations et coulées de boue	13/06/1987	14/06/1987	27/09/1987	09/10/1987	
Inondations et coulées de boue	10/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	
Inondations et coulées de boue	30/02/1990	17/02/1990	14/05/1990	24/05/1990	
Inondations et coulées de boue	28/08/1990	27/06/1990	18/10/1992	17/10/1992	
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	22/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/06/1993	30/06/1993	28/10/1993	03/12/1993	
Séisme	14/12/1994	14/12/1994	03/05/1995	07/05/1995	
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	01/10/1996	17/10/1996	
Inondations et coulées de boue	13/09/2006	10/09/2006	23/03/2007	01/04/2007	
Inondations et coulées de boue	20/05/2007	20/05/2007	22/11/2007	25/11/2007	
Inondations et coulées de boue	10/06/2008	10/06/2008	17/04/2009	22/04/2009	
Inondations et coulées de boue	10/06/2008	10/06/2008	11/08/2008	16/08/2008	
Mouvements de terrain	30/04/2015	02/05/2015	10/07/2015	22/07/2015	
Inondations et coulées de boue	30/04/2015	02/05/2015	16/07/2015	22/07/2015	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2018	31/12/2018	19/11/2019	30/11/2019	

Cochez les cases **Indemnié** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Elabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCCV ANNECY REPUBLIQUE

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Présence ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est l'élément de base de l'article 1er de la loi n°82-000 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [ ] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle"

Source : Guide Général PPR



### Extrait Cadastral

Département : Haute-Savoie

Bases de données : IGN, Cadastre.gov.fr

Commune : ANNECY

IMAGERIE

Parcelles : AR 58, AR 59, AR 476, AR 479, AR 480, AR 483

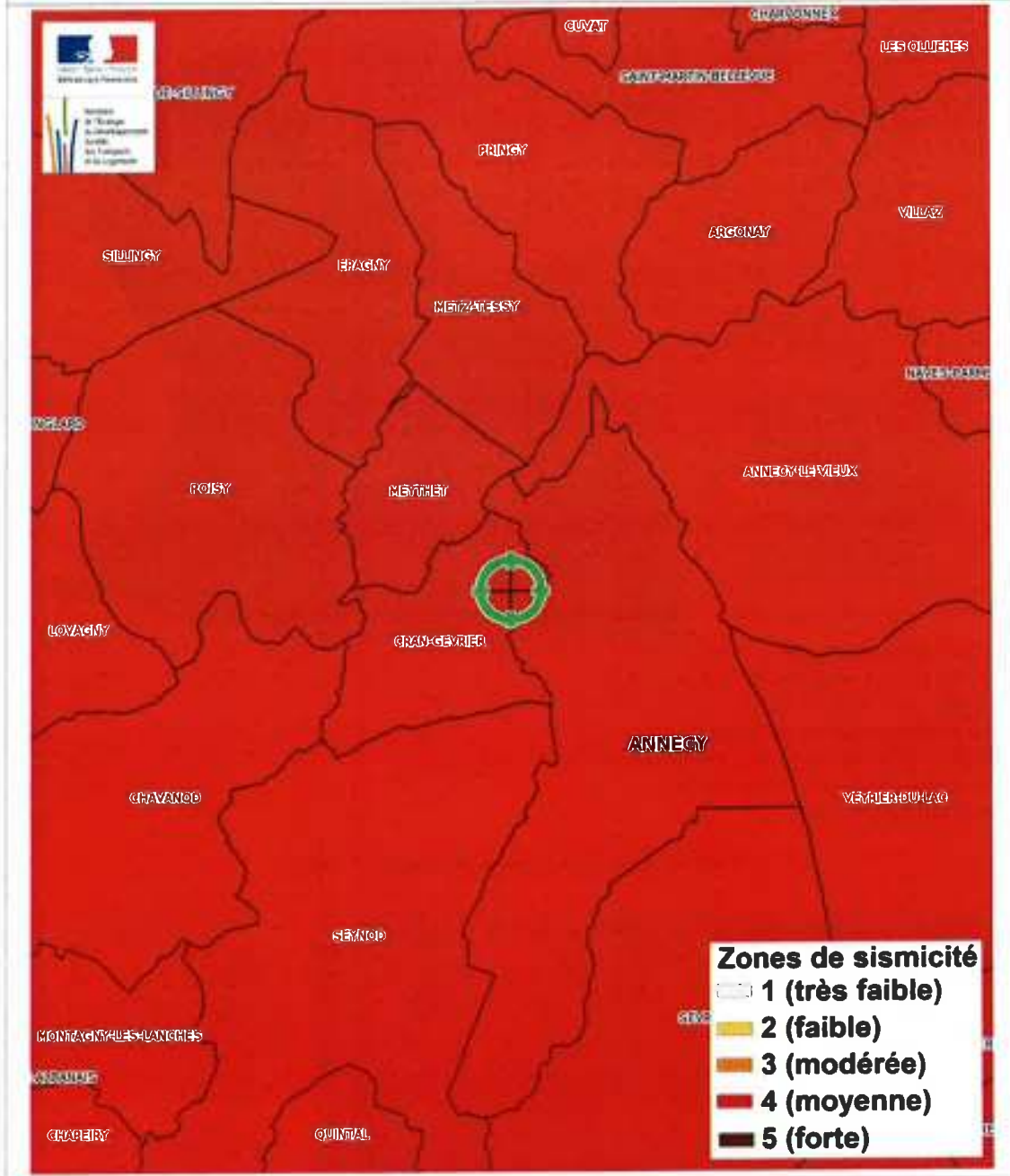


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

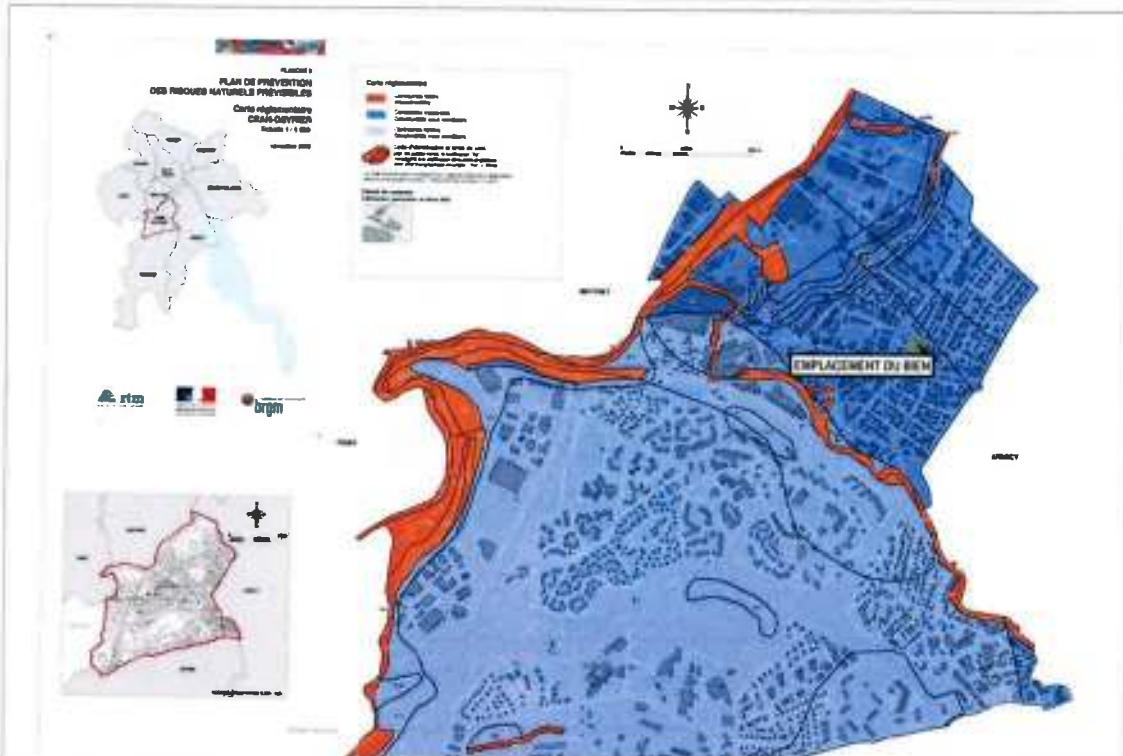
Département : Haute-Savoie

Commune : ANNECY

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



### Carte Multirisques

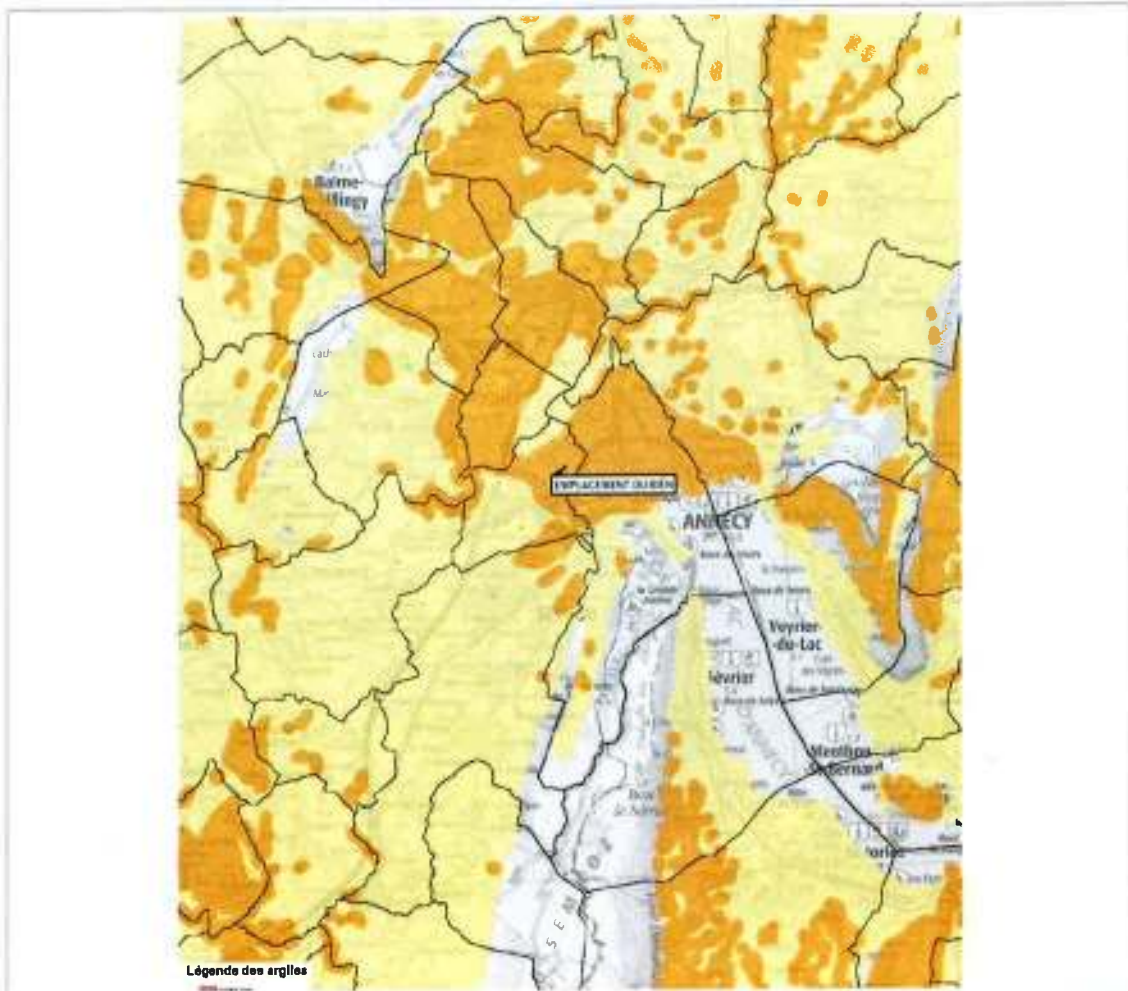


- Inondation Approuvé le 29/01/2009 NON EXPOSE
- Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009 NON EXPOSÉ
- Inondation zones marécageuses Approuvé NON EXPOSÉ
- Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009 **EXPOSÉ**
- Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé NON EXPOSE
- Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé NON EXPOSE
- Séisme Approuvé le 29/01/2009 **EXPOSÉ**

#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



**Carte**  
 Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

**Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**



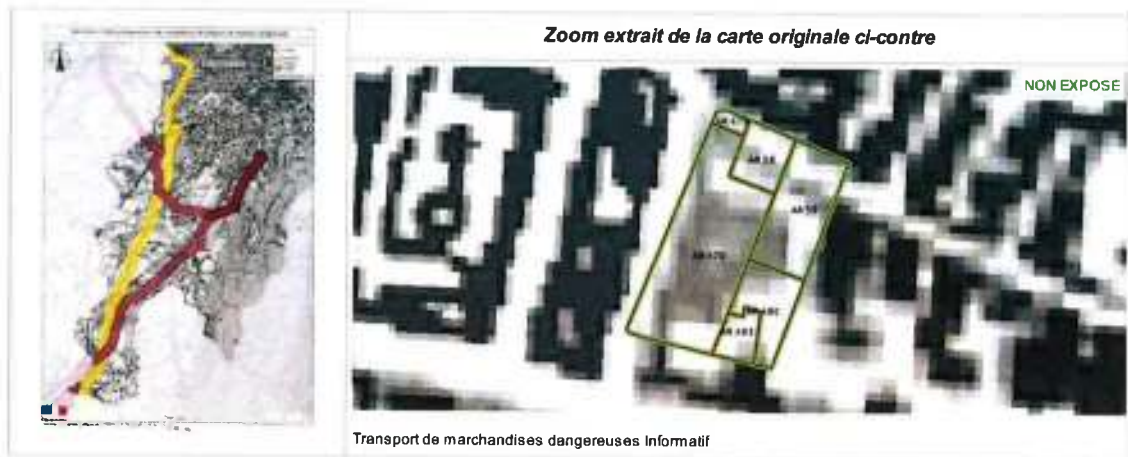
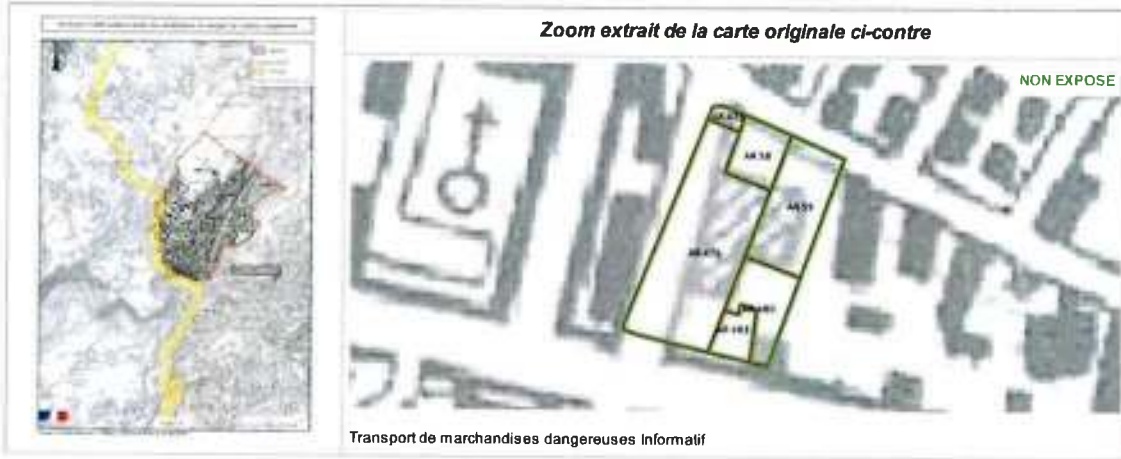
**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
 Carte réglementaire  
 Source BRGM

- Aléa fort**  
 Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
 Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
 Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé





### Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

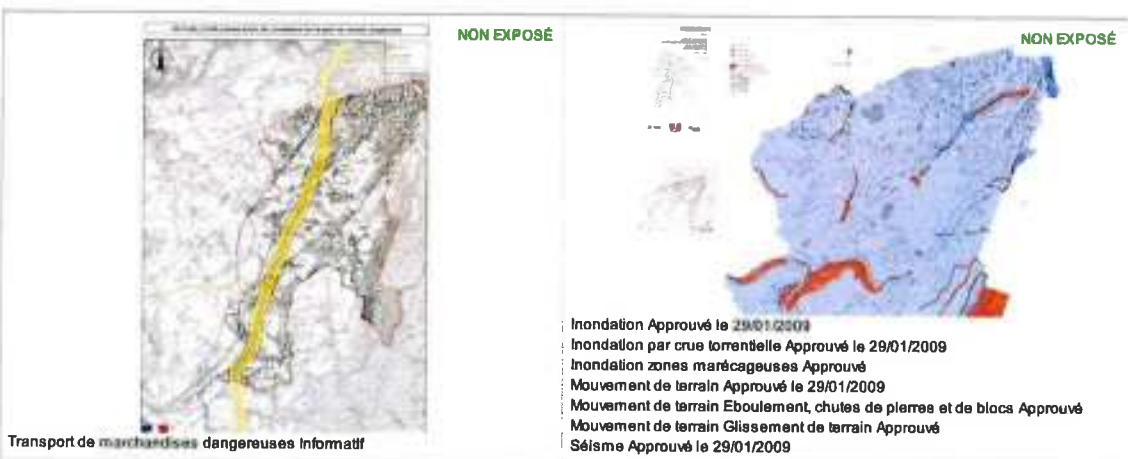
	<p style="text-align: right;"><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p> <p>Inondation Approuvé le 29/01/2009 Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009 Inondation zones marécageuses Approuvé Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Séisme Approuvé le 29/01/2009</p>
--	--

	<p style="text-align: right;"><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p> <p>Inondation Approuvé le 29/01/2009 Inondation par crue torrentielle Approuvé le 29/01/2009 Inondation zones marécageuses Approuvé Mouvement de terrain Approuvé le 29/01/2009 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Séisme Approuvé le 29/01/2009</p>
--	--

	<p style="text-align: right;"><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p> <p>Mouvement de terrain Informatif</p>
--	---

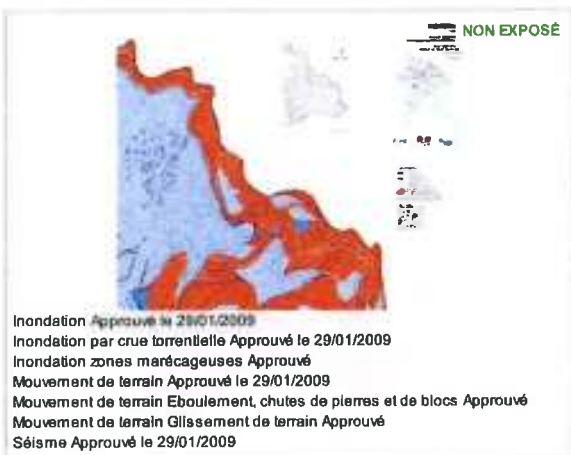
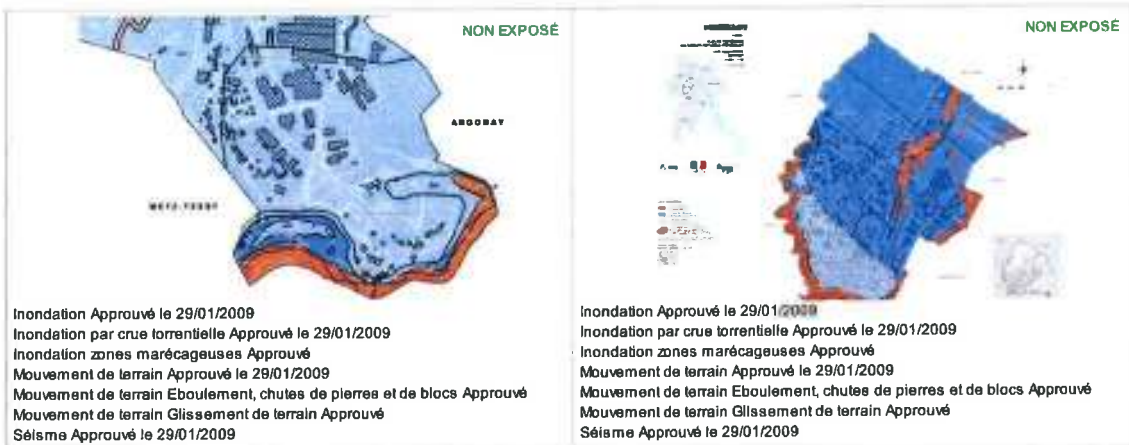
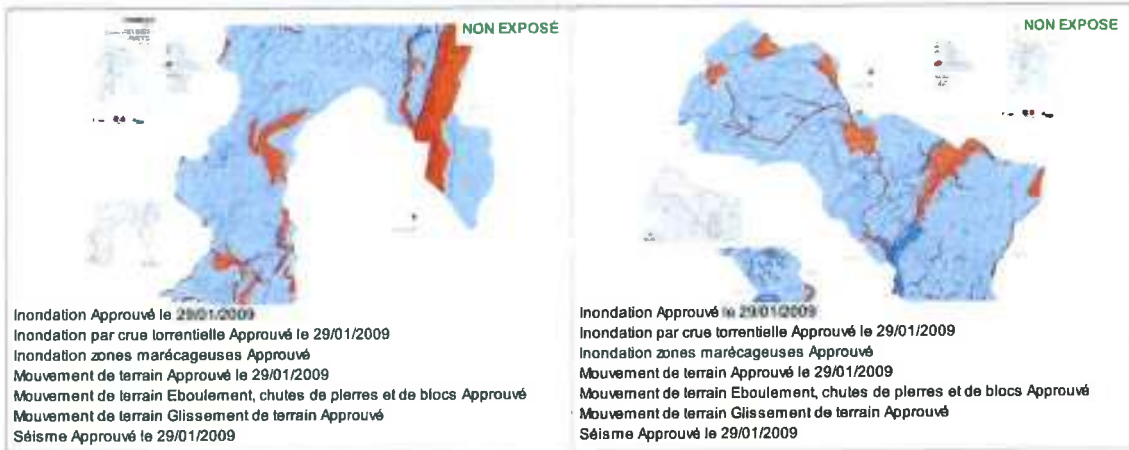
## Annexes

*Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé*



## Annexes

### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Secteur d'Information sur les Sols

12/01/2021

Fiche Géorisques

### Fiche Détaillée

#### Description du site

Nom : Ancienne station service Casino  
Adresse : 28 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
Commune principale : 74010 ANNECY  
Code - Libellé NAF : D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel

#### Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

#### Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00006670101  
Ancien identifiant SIS : 74SIS02345

Description : Le site a hébergé une station service du groupe CASINO. Une pollution des sols aux hydrocarbures a été diagnostiquée après arrêt de la station. Des travaux de dépollution se sont déroulés d'octobre 1998 à juin 2000. Une pollution résiduelle subsistait en 2001. Elle a donné lieu à des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'état, pour limiter l'occupation du site à des voiries ou des locaux industriels.

#### Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour : 22/05/2017

Description : Les investigations de terrain, ont montré la présence d'une nappe très peu productive au droit du site, à une profondeur d'environ 6,5 mètres, qui présentait une pollution en hydrocarbures.

Des seuils de dépollution de la nappe ont été définis et un traitement du site par stripping a été entrepris. Cette technique consiste à pomper les eaux souterraines, à leur faire croiser un flux d'air en sens inverse de façon à les décharger de leurs polluants par volatilisation, puis à traiter l'air sur charbon actif avant son rejet à l'atmosphère.

Les travaux de dépollution se sont déroulés d'octobre 1998 à juin 2000, pendant une durée effective de 19 mois. A l'issue de cette période, les objectifs n'ont pas été atteints. Toutefois, le bureau d'étude en charge du chantier a montré que les concentrations résiduelles correspondaient à la limite d'efficacité du traitement, compte tenu des caractéristiques des terrains, et que l'atteinte des objectifs de dépollution nécessitait des travaux d'excavation de grande envergure, difficiles à mettre en œuvre au vu de l'urbanisation du secteur.

## Secteur d'Information sur les Sols

12/01/2021

Fiche Géorisques

Compte tenu du fait que la nappe est très peu productive, que les polluants sont peu mobiles, que les eaux souterraines ne sont pas exploitées et que le site devait être occupé par un parking dont la réalisation ne nécessitait aucune excavation de terre, une dépollution complémentaire de la nappe ne s'est pas révélée nécessaire sous réserve, d'une part, de la mise en place d'une restriction d'usage du site pour en limiter l'occupation à des voiries ou des locaux industriels et, d'autre part, de la surveillance des eaux souterraines afin de vérifier la baisse des concentrations dans ce milieu. Ces dispositions ont été prescrites respectivement par les arrêtés préfectoraux n° 2000-2701 du 15 novembre 2000 et 2000-2849 du 4 décembre 2000.

Les servitudes ont été publiées au registre des hypothèques le 16 janvier 2001.

La surveillance tri annuelle des concentrations en hydrocarbures totaux et en BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) dans les eaux souterraines prélevées dans quatre ouvrages a été réalisée par la société Casino, en application de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2001 précité. Elle a montré un abaissement général de la concentration des polluants suivis mais néanmoins la persistance d'une pollution résiduelle peu mobile vers l'aval hydraulique.

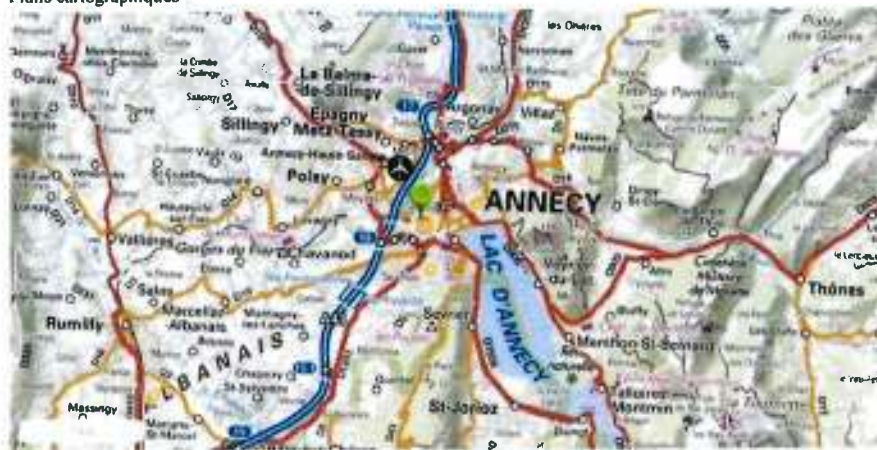
Compte tenu de la stabilité de la situation, la surveillance des eaux souterraines a été allégée à la demande de l'exploitant, par arrêté préfectoral du 27 novembre 2008 qui prévoit désormais l'analyse des eaux prélevées dans trois piézomètres représentatifs de la zone source et de l'aval hydraulique, à une fréquence semestrielle.

### Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
CRAN GEVRIER	I	AR	476	74

Plans cartographiques



Centre de la classification

<https://fiches-risques.brgm.fr/pointage/risques/classification/SQP90006673101>

2/3

## Secteur d'Information sur les Sols

12/01/2021

Fiche Géorisques

Cartes IGN - IGN

Identifiant SSP00006670101



Perimètre de la classification  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant SSP00006670101

Coordonnées du centre de

680 239,1 , 5 765 524,3 (Web Mercator Sphérique (EPSG:3857))

Superficie estimée

5 727 m<sup>2</sup>

1 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.ssecteursrisques.mars.fr](http://www.ssecteursrisques.mars.fr))

3 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont issues de la base de données BASOL (avant 2020) ou la base de données SIS s'ils n'étaient pas répertoriés dans BASOL.

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/info/sis/classification/SSP00006670101>

3/3

## Secteur d'Information sur les Sols

12/01/2021

Fiche Géorisques

### Fiche Détaillée

#### Description du site

Nom : Papeteries de Cran  
Adresse : 25 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE  
Commune principale : 74093 CRAN GEVRIER  
Code - Libellé NAF : C22 - Fabrication de papiers et carton

#### Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

#### Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00006640101  
Ancien identifiant : 74SIS02335  
SIS

Description ↓ Les terrains ont accueilli une ancienne papeterie, dont l'activité a occasionné des pollutions des eaux souterraines et des sols aux métaux, hydrocarbures totaux, HAP, PCB et solvants chlorés

#### Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour : 22/05/2017

Description ↓ Par arrêté du 8 décembre 2006, le préfet a prescrit au liquidateur une étude de sol consistant dans un diagnostic des pollutions éventuelles et dans un plan de gestion de ces pollutions destiné à mettre le site en compatibilité avec sa vocation future qui consiste dans de l'habitation ainsi que dans des activités tournées vers le secteur de l'image dans l'ancien bâtiment de la machine à papier après sa rénovation et sa mise à niveau

Toutefois, la situation financière de l'entreprise n'a pas permis au liquidateur de faire réaliser ces études

La société PRIAMS, propriétaire du site par l'intermédiaire de sa filiale Cran 2005, souhaitant conduire rapidement une première opération immobilière de construction d'habitations collectives sur une parcelle du site (référéncée AP 147) a fait réaliser, sur l'emprise concernée, des études spécifiques datées des 6 février et 5 juin 2007 qui ont mis en évidence des traces ponctuelles d'hydrocarbures ne présentant pas d'incompatibilité avec le projet qui a été réalisé courant 2008

En outre, compte tenu d'un second projet sur le reste du site la société PRIAMS, a fait réaliser les études initialement prescrites au liquidateur et notamment un diagnostic de sol daté du 4 septembre 2009

Le préfet a par ailleurs prescrit la surveillance semestrielle des eaux souterraines du site par arrêté du 11 mars 2010

<https://fichos-risques.brgm.fr/comptes/infos/risques/etat/terrain/SSP00006640101>

1/5

## Secteur d'Information sur les Sols

12/01/2021

Fiche Géorisques

L'ensemble des investigations réalisées sur le site mettent principalement en évidence - dans les sols, des métaux, des hydrocarbures et des HAP, à des teneurs qui restent généralement modérées. Des traces ponctuelles de PCB et de trichloroéthylène ont également été mesurées. Enfin dans les fosses et les canalisations associées aux transformateurs, des sables et graviers présentaient de fortes concentrations en PCB et en hydrocarbures. Ces déchets ont été éliminés dans des filières autorisées

- dans les eaux souterraines, des concentrations significatives en arsenic, en HAP, en composés organiques volatils et ponctuellement en mercure.

La société PRIAMS a également fait réaliser un plan de gestion de la pollution daté du 11 juillet 2011. Il détermine des teneurs résiduelles pour les polluants présents sur le site à partir des teneurs en métaux mesurées couramment dans des sols non impactés et des critères d'acceptations en installation de stockage de déchets inertes. Ces valeurs ont en outre été validées par une analyse quantitative des risques sanitaires résiduels.

Le plan de gestion consistant principalement, d'une part, dans le curage ou le retrait suivi de l'élimination des canalisations ayant pu véhiculer des liquides dangereux tels que des hydrocarbures et des PCB et, d'autre part, dans l'excavation puis le traitement hors site des terres polluées, a été mis en œuvre de façon coordonnée avec les travaux de démolition des bâtiments industriels et de construction ou de rénovations des bâtiments faisant partie du projet.

Le projet de réoccupation du site a ensuite été scindé. La dépollution de la partie du site destinée à de l'habitation et des services a été réalisée par PRIAMS un qualifié de maître d'ouvrage de cette partie du projet. La partie du site destinée à accueillir des activités liées au secteur de l'image et localisée dans l'emprise ainsi qu'autour de l'ancien bâtiment de la machine à papier a été effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la société Opérateur des Alpes.

Les éléments transmis par la société Opérateur des Alpes en 2015 et par la société PRIAMS entre 2014 et début 2017 montrent que les objectifs de dépollutions ont été atteints et que l'ensemble du site est désormais dans un état compatible avec sa vocation d'habitations et d'activités de services.

Polluant(s) suspecté(s) ou suivi(s) : 4 Métaux et métalloïdes / Arsenic  
Métaux et métalloïdes / Cobalt  
HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)  
Hydrocarbures et indices liés  
Métaux et métalloïdes / Molybdène  
PCB (arochlors), PCT, Dioxines, Furanes (PCDD, PCDF)  
Métaux et métalloïdes / Plomb  
COHV, solvants chlorés, fréons / Trichloroéthylène  
Métaux et métalloïdes / Mercure  
COHV, solvants chlorés, fréons

### Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
CRAN GEVRIER	I	AO	3	74
CRAN GEVRIER	I	AO	50	74
CRAN GEVRIER	I	AP	237	74
CRAN GEVRIER	I	AP	256	74

<https://fichos-risques-brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP0006640101>

2/5





### Secteur d'Information sur les Sols

12/01/2021

Fiche Géorisque

CRAN GEVRIER		AP	262	74
CRAN GEVRIER	1	AP	254	74
CRAN GEVRIER	1	AP	255	74
CRAN GEVRIER	1	AP	257	74
CRAN GEVRIER	1	AP	252	74
CRAN GEVRIER	1	AP	251	74
CRAN GEVRIER	1	AP	260	74
CRAN GEVRIER	1	AP	258	74
CRAN GEVRIER	1	AP	259	74
CRAN GEVRIER	1	AP	261	74
CRAN GEVRIER	1	AP	148	74
CRAN GEVRIER	1	AP	246	74
CRAN GEVRIER	1	AP	236	74
CRAN GEVRIER	1	AP	253	74
CRAN GEVRIER	1	AP	238	74
CRAN GEVRIER	1	AP	152	74
CRAN GEVRIER		AP	248	
CRAN GEVRIER		AP	268	
CRAN GEVRIER		AP	269	
CRAN GEVRIER		AP	267	
CRAN GEVRIER		AP	271	
CRAN GEVRIER		AP	270	
CRAN GEVRIER		AP	265	
CRAN GEVRIER		AP	266	
CRAN GEVRIER		AP	263	
CRAN GEVRIER		AO	96	
CRAN GEVRIER		AO	97	
CRAN GEVRIER		AO	98	
CRAN GEVRIER		AO	99	
CRAN GEVRIER		AO	100	
CRAN GEVRIER		AO	101	
CRAN GEVRIER		AO	102	
CRAN GEVRIER		AO	103	
CRAN GEVRIER		AO	104	
CRAN GEVRIER		AO	105	
CRAN GEVRIER		AO	107	
CRAN GEVRIER		AO	108	
CRAN GEVRIER		AO	109	
CRAN GEVRIER		AO	111	
CRAN GEVRIER		AO	112	
CRAN GEVRIER		AO	113	

<https://files-regions.fr/georisque/info/sols/classification/GSP00000540101>

3/5

## Secteur d'Information sur les Sols

12/01/2021

Fiche Géoréques

CRAN GEVRIER	IAO	114	
CRAN GEVRIER	IAO	115	
CRAN GEVRIER	IAO	116	
CRAN GEVRIER	IAO	117	
CRAN GEVRIER	IAO	118	
CRAN GEVRIER	IAO	119	
CRAN GEVRIER	IAO	120	
CRAN GEVRIER	IAO	121	
CRAN GEVRIER	IAO	110	

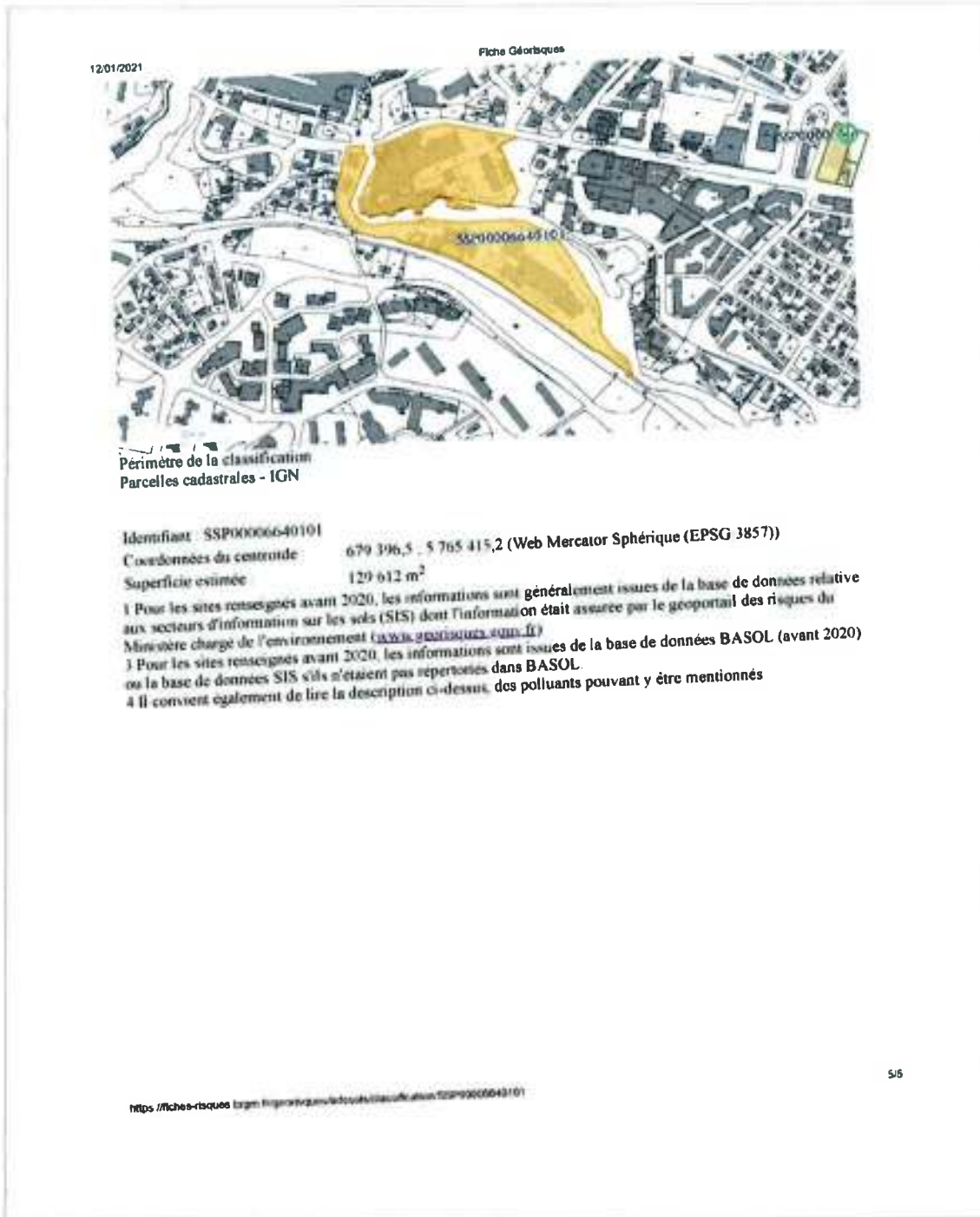
Plans cartographiques



Centre de la classification  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : SSP00006640101

## Secteur d'Information sur les Sols



## Annexes

### Fiche d'information Sismicité



Géorisques  
Mieux connaître les risques sur le territoire

#### M'Informer sur les séismes



Des séismes se produisent régulièrement en France, tant sur le territoire métropolitain que dans les départements d'outre-mer.

Si la majorité des séismes qui sont recensés en France sont relativement faibles, plusieurs tremblements de terre provoquant des dégâts aux constructions se sont produits ces dernières années, dont les plus marquants sont les séismes d'Annecy et Saint-Paul de Fenouillet en 1996, le séisme du Teil en 2019. Ce dernier a rappelé que le risque de voir des bâtiments endommagés, voire s'effondrer, à cause des tremblements de terre est bien réel.

En 1909 à Lambesc, et en 1967 à Arette, les séismes ont fait des victimes à cause de l'effondrement des maisons.

Des traces de séismes encore plus forts mais beaucoup plus anciens ont aussi été relevées par les géologues et par l'examen de documents historiques.

#### Aléa Sismique

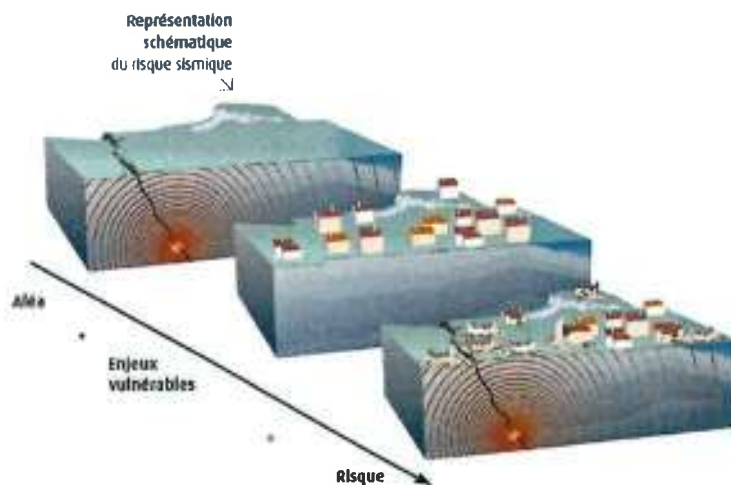
L'aléa sismique est la possibilité, pour un site donné, d'être exposé à des secousses telluriques de caractéristiques données (exprimées en général par des paramètres tels que l'accélération, l'intensité, le spectre de réponse ).

L'aléa sismique peut être évalué par une méthode déterministe ou probabiliste ; dans le premier cas, les caractéristiques sont celles d'un événement réel, éventuellement assorties d'une marge de sécurité (séisme le fort connu historiquement par exemple).

Dans l'approche probabiliste, l'ensemble des données permettant l'estimation de l'aléa sont examinées dans un cadre statistique, et l'aléa est alors exprimé comme une probabilité de dépasser un niveau fixé.

## Annexes

### Fiche d'information Sismicité



#### **Evaluation de l'aléa**

L'évaluation de l'aléa sismique doit prendre en compte l'ensemble des connaissances disponibles sur le phénomène et ses causes, sur la plus longue période de temps possible, car les séismes sont des événements peu fréquents en France.

L'occurrence d'un séisme à un endroit dépend à la fois de mécanismes régionaux (tectonique, géologie) à grande échelle, et de spécificité locales (relief configuration et nature du sol, sensibilité aux phénomènes induits).

L'aléa est donc usuellement découpé en une composante régionale et une spécificité locale

## **Annexes**

### *Fiche d'information Sismicité*

#### **Aléa régional**

L'aléa régional recouvre la caractérisation de l'agression sismique au rocher affleurant en surface, résultant de l'activation de sources sismique et de la propagation des ondes de la source à la cible.

L'analyse de l'aléa régional nécessite deux étapes :

- L'identification des sources sismiques
- Le calcul du mouvement vibratoire en surface

L'identification des sources sismiques consiste à localiser les failles actives et à évaluer leur potentiel sismogénique en termes de magnitude ou d'intensité des séismes susceptibles d'être générés par ces failles, leur profondeur focale et leur récurrence. En se basant sur des données géologiques et sismiques, ce travail aboutit à la définition d'un zonage sismotectonique découpant la région considérée en zones homogènes dans lesquelles la probabilité d'occurrence d'un séisme de caractéristiques données est estimée équivalente en tout point ;

Concernant le calcul du mouvement vibratoire en surface par l'application d'une loi d'atténuation aux sources potentielles identifiées dans le zonage sismotectonique, on distingue principalement deux approches d'évaluation d'aléa régional :

- L'approche déterministe dans laquelle le mouvement du sol est estimé à partir d'un séisme de référence, de caractéristiques connues. Ce séisme de référence correspond à un séisme dont l'occurrence est avérée par les données historiques (témoignages) ou instrumentales (enregistrement des stations);
- L'approche probabiliste consiste à calculer en tout point du territoire le niveau d'accélération du sol susceptible d'être atteint ou dépassé pour une période de temps donnée, en tenant compte de l'ensemble des données disponibles, historiques ou instrumentales, en y associant des lois de récurrence.

#### **Aléa local**

L'évaluation de l'aléa local permet de prendre en compte les modifications de la vibration sismique par les conditions géologiques et topographiques locales, les effets de site.

Elle permet également de définir des zones dans lesquelles des effets induits (mouvements de terrain, liquéfaction des sols) sont susceptibles d'être provoqués par un séisme.

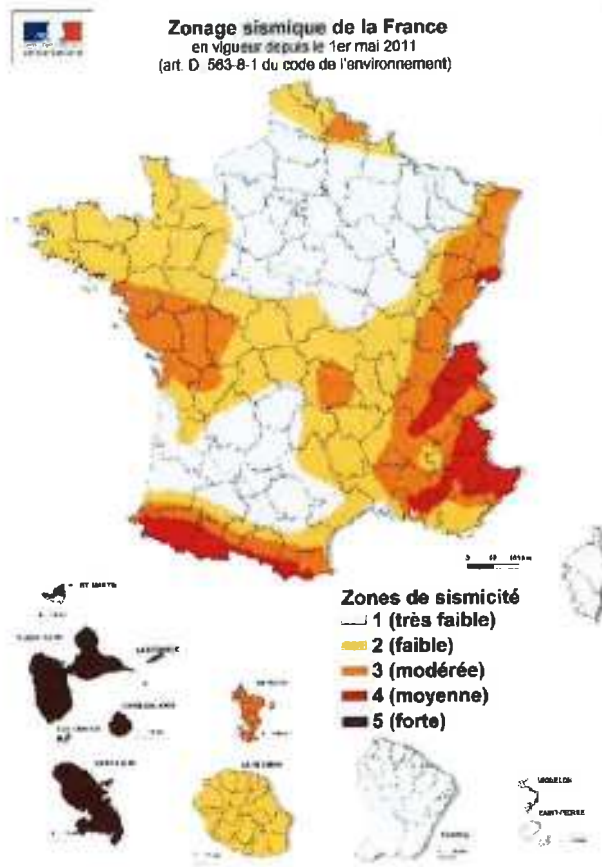
À l'échelle d'une commune, ce travail permet d'aboutir à un micro-zonage sismique, délimitant les zones dans lesquelles les amplifications du mouvement du sol sont identiques.

## Annexes

### Fiche d'information Sismicité

#### Carte du zonage réglementaire

La sismicité ne se répartit pas de manière uniforme sur le territoire, en conséquence, les dispositions à prendre en compte pour construire peuvent varier en fonction des régions. La réglementation s'appuie en France sur une **carte de l'aléa sismique réalisée à l'échelle nationale**. Elle est traduite au niveau réglementaire par un **zonage sismique**, qui donne pour chaque commune son niveau d'exposition.



## Annexes

### Fiche d'information Sismicité

Ce zonage, et les niveaux d'accélération du sol qui en découlent pour la conception des ouvrages, concernent les bâtiments et ouvrages construits pour accueillir des occupants, pour remplir des fonctions socio économiques ou qui sont utilisés en cas de crise. Les bâtiments à « risque normal » sont classés par catégories d'importance dont le croisement avec la zone de sismicité dans laquelle ils se trouvent déterminent les dispositions parasismiques à respecter.

Les progrès scientifiques en matière d'évaluation de l'aléa sismique, ainsi que l'évolution des normes de construction parasismique à l'échelle européenne (Eurocode 8), ont conduit à une révision de ce zonage et à l'harmonisation des normes à l'échelle européenne. Le zonage repose sur une évaluation dite probabiliste de l'aléa sismique. Elle consiste à estimer le mouvement sismique susceptible d'être atteint ou dépassé en fonction d'une probabilité fixée pendant une période de temps donnée.

Le nouveau zonage sismique de la France pour le bâti dit à « risque normal » est entré en vigueur avec l'arrêté du 22 octobre 2010 « relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à risque normal » et aux décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce zonage découpe le territoire français en 5 zones de sismicité (très faible, faible, modérée, moyenne, forte). Dans les zones 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ». Cela concerne environ 21 000 communes.

En complément, les arrêtés du 24 janvier 2011 et du 15 février 2018 fixent les règles parasismiques applicables à certaines installations classées en se fondant sur ce nouveau zonage sismique de la France. Les installations nucléaires relèvent une réglementation spécifique appelée RFS 2001-01.

#### Cartes du microzonage des Antilles

Cette partie s'adresse aux professionnels du dimensionnement des constructions et ouvrages (bureaux d'étude, ingénieur structure, etc...).

Un microzonage sismique constitue un outil d'aide à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement du territoire et la construction. Cette étude locale vient en complément de la réglementation parasismique nationale. L'objet de l'étude est de cartographier les zones de réponses sismiques homogène, permettant de dimensionner au mieux les ouvrages en tenant compte de l'aléa sismique local.

L'arrêté du 22 octobre 2010 a été modifié pour permettre l'utilisation des résultats des microzonages sismiques pour dimensionner les constructions sur les communes et collectivités suivantes :

- Pour la Guadeloupe : Lamentin, Petit-Bourg, Goyave, Capesterre Belle-Eau, Trois-Rivières, Abymes, Morne à l'Eau, Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule ;
- Pour la Martinique : Rivière-salée, Trois-Îlets, Le François, Trinité, Vauclin, Robert ;
- La collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les cartographies du microzonage sismique ainsi que les paramètres du spectre de réponse élastique par zone lithologique sont disponibles via le lien ci-dessous :

<https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/seismes/alea-et-risque-sismique>



## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes  
Unité Territoriale des deux Savoie

Affaire suivie par Jean-Philippe BOUTON  
Cellule risques accidentels  
Tél 04 79 62 81 83  
jean-philippe.bouton@developpement-durable.gouv.fr

Annecy, le - 8 AVR. 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Direction départementale des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Anne Fonta  
Tél 04 50 33 77 46  
courriel anne.fonta@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2011032 - 0003

d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le dépôt pétrolier de Haute-Savoie (DPHS) sur les communes d'Annecy et de Seynod

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1, L.211-1 et L.230-1 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'étude de danger du 1<sup>er</sup> septembre 2006 transmise par l'exploitant du GPHS à monsieur le préfet de la Haute-Savoie, complétée le 21 décembre 2007 et le 1<sup>er</sup> février 2008 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 11 mars 2008 présentant son examen final de l'étude de dangers et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour l'élaboration du PPRT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) relatif au GPHS sur les communes d'Annecy et de Seynod ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-910 du 3 avril 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour le Groupement Pétrolier de Haute-Savoie (GPHS) ;
- VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 1<sup>er</sup> juillet 2010, désignant le commissaire enquêteur ;
- VU l'avis du CLIC exprimé au cours de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;
- VU l'avis du GPHS sur le projet de PPRT en date du 30/08/2010 ;
- VU l'avis de la ville d'Annecy sur le projet de PPRT en date du 20/09/2010 ;
- VU l'avis du Conseil Général sur le projet de PPRT en date du 29/09/2010 ;
- VU l'avis de la communauté d'agglomération d'Annecy sur le projet de PPRT en date du 30/09/2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2010-984 du 21 octobre 2010 d'ouverture d'enquête publique sur le projet de PPRT pour le GPHS ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010.2966 du 26 octobre 2010 prorogant le délai de réalisation du PPRT ;
- VU le bilan de la concertation ;

## Annexes

### Arrêtés

VU l'avis du commissaire enquêteur, le rapport d'enquête publique, en date du 28 décembre 2010 ;  
VU le rapport proposant l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques pour le groupement pétrolier de Haute-Savoie de janvier 2011 ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et organisationnel propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et agit sur leur cinétique ;

Considérant que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse d'échanges et de concertation ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

#### Article 1

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif au dépôt pétrolier de Haute-Savoie est approuvé, dans la forme annexée au présent arrêté.

Le PPRT comprend :

- \* une note de présentation ;
- \* des documents graphiques ;
- \* un règlement.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- \* à la mairie d'Annecy ;
- \* à la mairie de Seynod ;
- \* à la préfecture de la Haute-Savoie ;
- \* par voie électronique sur le site Internet [www.clicrhonealpes.com](http://www.clicrhonealpes.com)

#### Article 2

Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois dans les mairies d'Annecy et de Seynod (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans ces communes). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du PPRT.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du PPRT.

Le plan de prévention des risques technologiques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé, aux plans locaux d'urbanisme des communes d'Annecy et de Seynod.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée aux personnes et organismes associés définies dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2009. :

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 4

La présente décision peut être contestée :

- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ;
- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

#### Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le maire d'Annecy, madame le maire de Seynod sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,  
  
Philippe DERUIGNY

## Annexes Arrêtés



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Haute Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,  
risques  
cellule prévention  
des risques

### Arrêté DDEA n°2009-68

#### Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY

##### Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 02.03 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY,
- VU l'arrêté préfectoral DDE n° 2008 68 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 18 juin 2008,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ANNECY en date du 25 juin 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009.

horaires d'ouverture :  
8h30-17h00 / 13h30-17h00  
(16h00 le vendredi)

adresse :  
15 rue Henry Berthollet  
74968 Annecy cedex 3

téléphone :  
04 50 33 78 00

télécopie :  
04 50 27 96 09

courriel :  
ddea-haute-savoie  
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :  
www.haute-savoie.equipement  
agricultures.gouv.fr

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

#### ARRETE

**Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY.

## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

Le P P R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas : inondation, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

- à la mairie d'ANNECY,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- 1- M. le maire de la commune d'ANNECY,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 4 -** La présente décision peut être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Article 5 -** Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune d'ANNECY, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009

*Signé*  
Le Préfet,  
Michel BILAUD

## Annexes Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,  
risques  
cellule prévention  
des risques

### Arrêté DDEA n°2009-75

#### Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEYNOD

Concernant les risques :  
séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 02.12 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEYNOD,
- VU l'arrêté préfectoral DDE n° 2008.88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARIGNAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINDY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 9 juin 2008,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de SEYNOD en date du 15 octobre 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2008.
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

#### ARRETE

**Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SEYNOD.

horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-17h00  
(16h00 le vendredi)

adresse :  
15 rue Henry Berthollet  
74000 Annecy cedex 3

téléphone :  
04 50 33 18 00

fax :  
04 50 27 36 08

courriel :  
0000@haute-savoie.fr  
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :  
www.haute-savoie.equipement-  
agriculture.gouv.fr

## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de SEYNOD,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- Mme le maire de la commune de SEYNOD,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 4 -** La présente décision peut être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 5 -** Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Madame le maire de la commune de SEYNOD, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009

  
Le Préfet,  
Michel BILAUD

## Annexes Arrêtés



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Haute Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,  
risques  
cellule prévention  
des risques

### Arrêté DDEA n°2009-76

#### Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRAN-GEVRIER

##### Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
  - VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 02.06 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRAN-GEVRIER,
  - VU l'arrêté préfectoral DDE n° 2008.88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ TESSY, POISY, PRINDY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
  - VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 9 juin 2008,
  - VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
  - VU la délibération du conseil municipal de la commune de CRAN-GEVRIER en date du 2 juillet 2007,
  - VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

#### ARRETE

horaires d'ouverture :  
09h30-12h00 / 13h30-17h00  
(16h00 le vendredi)

adresse :  
15 rue Henry Bordieu  
74998 Annecy cedex 9

téléphone :  
04 50 33 78 00

télécopie :  
04 50 27 98 09

courriel :  
@direction.departementale.de.la.haute.savoie  
@equipement.agriculture.e.gouv.fr

internet :  
www.haute-savoie.equipement  
agricultura.gouv.fr

- Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CRAN-GEVRIER



## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de CRAN-GEVRIER,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune de CRAN-GEVRIER,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 4 -** La présente décision peut être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 5 -** Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune de CRAN-GEVRIER, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009

*Signé*  
Le Préfet,  
Michel BILAUD

## Annexes Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Haute-Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,  
risques  
cellule prévention  
des risques

Arrêté DDEA n°2009-72

### Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRINGY

Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 02.10 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRINGY,
- VU l'arrêté préfectoral DDE n°2008.08 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 18 juin 2008,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de PRINGY en date du 24 juillet 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie.

### ARRETE

- Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRINGY.

Formules d'ouverture :  
800 174027 / 0450 174027  
(hors heures de bureau)

adresse :  
15 rue Michel Boncompagni  
14000 Amiens cedex 3

téléphone :  
04 50 31 18 00

téléfax :  
04 50 31 98 08

internet :  
www.haute-savoie.fr  
@direction-departementale-agriculture

site internet :  
www.haute-savoie.developpement-  
agricole.gouv.fr

## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

Le P P R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de PRINGY,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P P R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- 1- M. le maire de la commune de PRINGY,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 4 -** La présente décision peut être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 5 -** Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune de PRINGY, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009

  
Le Préfet,  
Michel BILAUD

## Annexes

### Arrêts



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Haute Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,  
risques  
cellule prévention  
des risques

#### Arrêté DDEA n°2009-74

#### Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MEYTHET

##### Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
  - VU l'arrêté préfectoral n° DDAF RTM 02-08 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MEYTHET,
  - VU l'arrêté préfectoral DDE n° 2008-88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CRAN-DEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, METZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
  - VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 13 juin 2008,
  - VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
  - VU la délibération du conseil municipal de la commune de MEYTHET en date du 22 octobre 2007,
  - VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009.
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

horaires d'ouverture :  
08h30-12h00 / 13h30-17h00  
(16h00 le vendredi)

adresse :  
15 rue Henry Bordeaux  
74598 Annecy cedex 9

téléphone :  
04 50 33 78 00

télécopie :  
04 50 27 96 09

courriel :  
ddea@haute-savoie  
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :  
www.haute-savoie.equipement  
agricultures.gouv.fr

#### ARRETE

- Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MEYTHET

## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend

- un rapport de présentation (livret 1),
  - des annexes techniques (livret 2),
  - un règlement (livret 3),
  - trois cartes des aléas (sismicité, ouïe sismotectonique, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,  
une carte de localisation des phénomènes,  
une carte réglementaire

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de MEYTHET,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, comprenant pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme

**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- Mme le maire de la commune de MEYTHET,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 4 -** La présente décision peut être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

**Article 5 -** Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Madame le maire de la commune de MEYTHET, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009

  
Le Préfet,  
Michel BILAUD

## Annexes Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Haute Savoie

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

service aménagement,  
risques  
cellule prévention  
des risques

### Arrêté DDEA n°2008-69

#### Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX

##### Concernant les risques :

séismes, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM 02.04 du 25 mars 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX,
- VU l'arrêté préfectoral DDE n°2008-88 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur les projets d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes d'ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARONNAY, CRAN-GEVRIER, EPAGNY, MEYTHET, MITZ-TESSY, POISY, PRINGY et SEYNOD du lundi 31 mars au mardi 13 mai 2008,
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2008,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX en date du 12 octobre 2007,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

#### ARRETE

**Article 1 -** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX.

horaires d'ouverture :  
8h30-17h00 / 13h30-17h00  
(16h00 le vendredi)

adresse :  
15 rue Henry-Bordeaux  
74996 Annecy cedex 9

téléphone :  
04 50 33 74 26

télécopie :  
04 50 27 98 09

courriel :  
ddea@haute-savoie.gouv.fr  
@haute-savoie.gouv.fr

internet :  
www.haute-savoie.gouv.fr  
agriculture.gouv.fr

## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation (livret 1),
- des annexes techniques (livret 2),
- un règlement (livret 3),
- trois cartes des aléas (sismique, crue torrentielle/inondation, mouvement de terrain)
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'ANNECY-LE-VIEUX,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- 1- M. le maire de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX,
- 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- 3- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 4- M. le président du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 4 -** La présente décision peut être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

**Article 5 -** Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Annecy, le 29 janvier 2009

  
Le Préfet,  
Michel BILAUD

## Annexes Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques  
Références SAR/CPR/MR

Annecy, le 2<sup>e</sup> DEC 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **Arrêté n° 2013357 - 0005** d'approbation de la révision partielle (secteur des Illottes Nord) du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants, les articles R. 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDEA n° 2009-69 du 29 janvier 2009 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune d'Annecy-le-Vieux ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDEA-2009.1027 du 17 décembre 2009 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011041-0004 du 10 février 2011 approuvant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 13 juin 2013 annulant l'arrêté d'approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013218-0039 du 26 août 2013 portant ouverture d'une nouvelle enquête publique sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux, du 23 septembre au 25 octobre 2013 ;

VU le rapport d'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2010 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière du 31 août 2010 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie du 28 septembre 2010 ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74000 Annecy cedex 9  
téléphone 04 50 33 78 00 - télécopie 04 50 27 88 00 - annecy@haute-savoie.gouv.fr  
internet www.haute-savoie.gouv.fr - www.haute-savoie.sous-préfecture.annecy.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00 (du lundi au vendredi)



## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

VU le rapport de la cellule prévention des risques – service aménagement, risques de la direction départementale des territoires du mois de décembre 2013 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Annecy-le-Vieux.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un extrait de la carte des enjeux,
- trois extraits des cartes des aléas (sismique, mouvement de terrain, et inondation/crue torrentielle),
- une carte réglementaire,
- des annexes techniques.

Il est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'Annecy-le-Vieux,
- au siège de la communauté de l'agglomération d'Annecy,
- au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 2 :** Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus désignés, compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Annecy-le-Vieux,
- Mme la directrice de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière,
- M. le président du syndicat mixte de schéma de cohérence territoriale du bassin annécien,
- M. le président de la communauté de l'agglomération d'Annecy.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune d'Annecy-le-Vieux, M. le président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, M. le président de la communauté de l'agglomération d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Christophe Noël du P...

## Annexes Arrêtés



### PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées  
Réf. PAICCC

Anancy, le 16 mai 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PAIC-2019-0058**  
**portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire de la**  
**Communauté d'Agglomération de Grand Anancy.**

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, R. 125-41 à R. 125-47, concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-3 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L. 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R. 410-15-1, R. 431-16, R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS

VU le R. 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 03 mai 2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 37 arrêtés de SIS pour la Haute-Savoie

VU la consultation des collectivités tenue du 06/06/2018 au 05/12/2018, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 01/09/2018 et le 31/01/2019

VU les observations du public recueillies entre le 01/04/2019 et le 30/04/2019

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R. 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 05/12/2018, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R. 125-4 II.

Adresse postale : PNC 15 rue Henry Boreale - 71998 ANNECY CEDEX  
Téléphone : 04 78 44 44 44 - Fax : 04 78 44 44 44

## Annexes

### Arrêtés

**CONSIDÉRANT** que le public a été fait l'objet d'une consultation du 01/04/2019 au 30/04/2019, conformément au décret n°2015-1353

**SUR** proposition de Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture :

#### ARRÊTE

##### Article 1 : objet

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- 74SIS02323 commune d'Annecy « Agence commerciale et Centre EDF-GDF Services (ancienne usine à gaz) »
- 74SIS02327 commune d'Annecy « PORTIGLIATI »
- 74SIS02335 commune d'Annecy « Papeteries de CRAN »
- 74SIS02339 commune d'Annecy « Ancien site PINDALP »
- 74SIS02345 commune d'Annecy « Ancienne station service CASINO »
- 74SIS02378 commune d'Annecy « Garage du Mont Veyrier STRINA et FILS »
- 74SIS02393 commune de Groisy « Décharge de Groisy »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

##### Article 2 : publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://seorisauv.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de la Haute-Savoie à l'adresse suivante <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément au R 125-46 du code de l'environnement.

##### Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

##### Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Annexes : 2023-05-17-5193311 - Arrêté de la Préfecture de la Haute-Savoie n° 2023-05-17-5193311

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

#### Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

#### Article 7 : exécution

Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Le Maire d'Annecy, Monsieur Le Maire de Grolay, et Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

Préfecture de la Haute-Savoie - 10000 Annecy - 04 78 49 10 00  
Site internet : [www.haute-savoie.fr](http://www.haute-savoie.fr)

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Collège prévention des risques

Affaire suivie par David De Lano  
tél. : 04 50 33 79 34

[dir@hautsavoie.gouv.fr](mailto:dir@hautsavoie.gouv.fr)

Anancy, le 5 septembre 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n°DDT-2019-1358**  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels,  
miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-3 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de  
préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PRÉF/DOTER/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à  
M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 4 avril 2019, fixant la liste des  
communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté interministériel du 18 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour  
les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup>  
juillet 2018 au 30 septembre 2018 pour les communes de Doussard, Lucinges et Mardioz et les  
mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet  
2018 au 31 décembre 2018 pour les communes d'Aye, Bonna, Clarafond-Arcine, Eloise, Groisy, Marnaz,  
Minzier, Navee-Parmelan, Neydens, Veigy-Foncenex ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour  
les inondations et coulées de boue du 15 juin 2019 sur les communes de Pasey et Taninges ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1018 du 20 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des  
risques naturels de la commune de Bellevaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1021 du 21 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des  
risques naturels de la commune des Villards sur Thônes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1091 du 5 juillet 2019 d'approbation du plan de prévention des  
risques naturels de la commune des Clefs ;

13 rue Henry-Bourdoux - 74990 Anancy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : [dir@hautsavoie.gouv.fr](mailto:dir@hautsavoie.gouv.fr)  
internet : [www.hautsavoie.gouv.fr](http://www.hautsavoie.gouv.fr) – [www.hautsavoie.gouv.fr/annuaire](http://www.hautsavoie.gouv.fr/annuaire)  
horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

## Annexes Arrêtés

2 / 2

### ARRETE

**Article 1 :** L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-3 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-3 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

**Article 3 :** Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal *Le Dauphiné Libéré*.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

**Article 5 :** M. le directeur départemental des territoires, Mines et MM. les maires de Passy, de Tatinges, de Doussard, de Marliez, de Lucinges, d'Ayns, de Benne, Claufond-Arcins, d'Éloise, Gretoy, de Marnaz, de Minzier, de Navos-Parmelan, de Neydens, de Veigy-Foncenex, de Belleveux, des Villards sur Thoirs et des Cliefs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,



## Annexes Arrêtés

Préfecture de la Haute-Savoie

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-2019-1158 du 05/09/2019  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	Régimes de responsabilité										Statut			
		PRPM approuvé	Cat. Inondable	Inondabilité	Mouvement de terrain	Risques	Sismicité	PRPM prescrit	Cat. sismique	Insécurité	PRPM approuvé		PRPM prescrit		
74001	ABONDANCE	oui	*	*	*										Moyenne (4)
74002	ALBY-SUR-CHERAN	oui	*	*	*										Moyenne (4)
74003	ALEX	oui	*	*	*										Moyenne (4)
74004	ALLEVES	oui	*	*											Moyenne (4)
74005	ALLINGES														Moyenne (4)
74006	ALLONIER-LA-CALLE														Moyenne (4)
74007	AMANCY														Moyenne (4)
74008	AMBILLY	oui	*	*	*										Moyenne (4)
74009	ANDILLY														Moderne (3)
74010	ARRECY	oui	*	*	*	*					oui	*	*		Moyenne (4)
74012	ARRENASSE	oui	*	*											Moyenne (4)
74013	ANTHY-SUR-LEMAN														Moyenne (4)
74014	ARACHES-LA-FRASSE	oui	*	*	*	*	oui	*	*	*					Moyenne (4)
74015	AROUSON														Moyenne (4)
74016	ARCHAMPS	oui	*	*											Moyenne (4)
74018	ARENTHON	oui	*	*											Moyenne (4)
74019	ARIGNAY	oui	*	*	*	*									Moyenne (4)
74020	ARMOY														Moyenne (4)
74021	ARTHAZ-PONT-MOYNE-DAME	oui	*	*											Moyenne (4)
74024	AYZE	oui	*	*											Moyenne (4)
74025	BALLASON														Moyenne (4)
74026	LA BALME-DE-SILLINGY	oui	*	*											Moyenne (4)
74027	LA BALME-DE-TRUY	oui	*	*	*										Moyenne (4)
74029	BASSEY														Moderne (3)
74030	LA BAUME														Moyenne (4)
74031	BEAUMONT	oui	*	*											Moyenne (4)
74032	BELLEVAUX	oui	*	*	*										Moyenne (4)
74033	BERNEC														Moyenne (4)
74034	LE BLOT														Moyenne (4)
74035	BLOVE														Moyenne (4)
74036	BUFFY														Moyenne (4)
74037	BUCHE														Moyenne (4)
74038	BUCHEVE														Moyenne (4)
74040	BORNE	oui	*	*											Moyenne (4)
74041	BORNEVAUX	oui	*	*	*										Moyenne (4)
74042	BORNEVILLE	oui	*	*			oui	*							Moyenne (4)
74043	BONS-EN-CHABLAIS														Moyenne (4)
74044	BOSSEY														Moyenne (4)
74045	LE BUCHET-MONT-CHARVIN	oui	*	*	*										Moyenne (4)
74046	BOUSSY														Moyenne (4)
74048	BRETHONNE														Moyenne (4)
74049	BRIZON														Moyenne (4)
74050	BURDIGNY														Moyenne (4)
74051	CERCIER														Moyenne (4)
74052	CERNEZ														Moderne (3)

## Annexes Arrêtés



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par David De Luca  
tél. 04 50 33 79 34  
david.deluca@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 15 juin 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

### Arrêté n°DDT-2020-808

relatif à l'obligation d'insérer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur les communes d'Andilly, Coppoines, Massongy, Savigny, Sciezler, Saint-Julien-en-Genavois, Viry, Anney, Chens-sur-Léman, Cranves-Sales, Fillière, Saint-Eustache, Saint-Germain-sur-Rhône, Sciez, Sevrier ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DIREC/DTTA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 5 septembre 2019, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté interministériel du 17 septembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 pour les communes de Saint-Julien-en-Genavois et Viry ;

VU l'arrêté interministériel du 15 octobre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 pour les communes d'Andilly, Coppoines, Massongy, Savigny et Sciezler ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 pour les communes d'Anney, Chens-sur-Léman, Cranves-Sales, Fillière, Saint-Eustache, Saint-Germain-sur-Rhône, Sciez et Sevrier ;



## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans les communes d'Andilly, Copponex, Massongy, Savigny, Scionzier, Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Annecy, Chems-sur-Léman, Cranves-Sales, Fillière, Saint-Eustache, Saint-Germain-sur-Rhône, Sciez et Sevrier sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- la zone à potentiel radon attachée à la commune
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** M. le directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires d'Andilly, Copponex, Massongy, Savigny, Scionzier, Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Annecy, Chems-sur-Léman, Cranves-Sales, Fillière, Saint-Eustache, Saint-Germain-sur-Rhône, Sciez et Sevrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,



Franck CHARPENTIER

## Annexes Arrêtés



**Direction départementale des territoires**  
Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 13 juillet 2021

### Arrêté n° DDT-2021-1081

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 15 juin 2020, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain hors sécheresse géotechnique du 15 avril 2020 au 15 juillet 2020 pour la commune de Châtillon-sur-Cluses ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0008 du 8 janvier 2021 portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels de la commune d'Abondance ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0386 du 8 février 2021 portant prescription de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels de la commune de Morzine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-846 du 10 juin 2021 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Vallorcine ;

### ARRÊTE

**Article 1** : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél. 04 50 33 79 34  
Mél. david.de-luca@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

## Annexes

### Arrêtés

**Article 2 :** L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

**Article 3 :** Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

**Article 5 :** M. le directeur départemental des territoires, MM. les maires de Châtillon-sur-Cluses, Abondance, Morzine et Valloire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental des territoires,  
  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
Julien LANGLET

#### **Délais et voies de recours :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication reçus (sauf avis de dépôt par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.tribunalesrecours.fr](http://www.tribunalesrecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

## Annexes Arrêtés

Préfecture de la Haute-Savoie  
Annexe à l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-1031 du 13/07/2021  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs  
**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques**  
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° Insee	Commune	Régime des risques										Statut						
		PPRI approuvé	Cas transitoire	Inondation	Mouvements de terrain	Aspects	Sismes	PPRI en cours	Cas transitoire	Inondation	Mouvements de terrain		Aspects	Sismes	PPRI approuvé	PPRI approuvé	Etat Post-urgence	Etat de suppression
74001	ABONDANCE	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74002	ALBY-SUR-CHERAN	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74003	ALEX	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74004	ALLEVES	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74005	ALLINGES	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74006	ALLONZIER-LA-CAILLE	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74007	AMANCY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74008	AMBILLY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74009	ANDILLY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74010	ANNECY	oui	•	•	•	•							oui	•	•			Moyenne (4)
74012	ANNEMASSE	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74013	ANTHY-SUR-LEMAN	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74014	ARACHES-LA-FRASSE	oui	•	•	•	•	oui	•	•	•								Moyenne (4)
74015	ARBUSIGNY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74016	ARCHAMPS	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74018	ARENTHOM	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74019	ARGONAY	oui	•	•	•	•												Moyenne (4)
74020	ARMAGY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74021	ARTHAZ-FONTAINE	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74024	AYZE	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74025	BALLAISON	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74026	LA BALME DE SILLINGY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74027	LA BALME DE TRUY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74029	BASSY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74030	LA BALME	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74031	BEAUMONT	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74032	BELLEVAUX	oui	•	•	•	•												Moyenne (4)
74033	BERNEX	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74034	LE BIOT	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74035	BLOHE	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74036	BLUFFY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74037	BOGE	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74038	BOGEVE	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74040	DOANE	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74041	BONNEVAUX	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74042	BONNEVILLE	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74043	BONS-EN-CHABLAIS	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74044	BOSSEY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74045	LE BOUCHET-MONT CHARVIN	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74046	BOUSSY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74048	BRENTHOMME	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74049	BREZOV	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74050	BURIGNY	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74051	CERCHER	oui	•	•	•													Moyenne (4)
74052	CERNEX	oui	•	•	•													Moyenne (4)

## Annexes Arrêtés



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Anancy le - 3 SEP. 2015

Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

References : SARCPRAF

### Arrêté n° DDT - 2015 - 0166

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur les communes d'Abondance, d'Anney-le-Vieux, d'Arthaz-Pont Notre-Dame, du Blot, de Boège, de Bonneville, du Bouchet Mont-Charvin, de Champagnaz, de La Chapelle d'Abondance, de Châtel, de Chevenoz, des Clefs, de Contamine-sur-Arve, de La Côte d'Arbroz, de Cranves-Sales, de Doussard, d'Entremont, d'Essert-Romand, d'Étrembières, de Fêternes, de Gaillard, des Gets, de Giez, du Grand-Bornand, de Lucinges, de Manigod, de Marignier, de Megève, de Mégevette, de Miussy, de Mont-Savoyens, de Morzine, de Nancy-sur-Claire, de Passy, de Peillonnex, de Perrignier, de Praz-sur-Arly, de Reiglier-Esery, du Repossat, de La Roche-sur-Foron, de Saint-Gingolph, de Saint-Jean d'Aulps, de Saint-Jeire en Faucigny, de Saint-Paul en Chablais, de Sallanches, de Seignin, de Servoz, de Seythenex, de Taninges, de Thônes, de Vacheresse, de Verchaix

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/06/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/05/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRHD/BOA/2015-0017 du 29 juillet 2015 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 16/07/2015 de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Inondation et coulée de boue et/ou Mouvement de terrain pour les événements survenus entre le 26/04/2015 et le 05/05/2015 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture .

### ARRETE

**Article 1.** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans les communes d'Abondance, d'Anney-le-Vieux, d'Arthaz-Pont Notre-Dame, du Blot, de Boège, de Bonneville, du Bouchet Mont-Charvin, de Champagnaz, de La Chapelle d'Abondance, de Châtel, de Chevenoz, des Clefs, de Contamine-sur-Arve, de La Côte d'Arbroz, de Cranves-Sales, de Doussard, d'Entremont, d'Essert-Romand, d'Étrembières, de Fêternes, de Gaillard, des Gets, de Giez, du Grand-Bornand, de Lucinges, de Manigod, de Marignier, de Megève, de Mégevette, de Miussy, de

15 rue Henry-Bodcaux - 74998 Anney-le-Vieux  
téléphone : 04 50 33 78 00 - télécopie : 04 50 27 96 09 - courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr - www.haute-savoie.equipement.agriculture.gouv.fr  
heures d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 - 13 h 30 - 17 h 30 - 18 h 00 le vendredi

## Annexes

### Arrêtés

2 / 2

Mont-Savois, de Morzine, de Nancy-sur-Cluses, de Passy, de Poillonnet, de Perrignet, de Praz-sur-Aully, de Reignier-Hery, du Repower, de La Roche-sur-Fresse, de Saint-Gingolph, de Saint-Jean d'Arp, de Saint-Pierre en Faucigny, de Saint-Paul et Chablais, de Sallanches, de Scionzier, de Servoz, de Seythenex, de Taninges, de Thônes, de Vacheresse, de Verchaix sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M le directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires des communes énumérées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le préfet et par délégation,

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires  
de Haute-Savoie

Thierry ALEXANDRE

## Annexes

### Attestation d'assurance



Generali  
Professionnels - Souscription gestion  
75003 Paris Cedex 08

Voire contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 20 décembre 2022

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption, certificats de carrière, certificats d'urbanisme, droit de préemption, certificats d'urbanisme de numérotage/hygiène et salubrité/l'alignement/de non-généralité carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement; d'informations

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile sur le Livraison</b>	
Tous dommages consécutifs	10 000 000 EUR par sinistre
<b>Dont</b>	
- Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
- Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumise à autorisation ou enregistrées	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2



## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
- Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
- Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
Perles pecuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Frais de prévention	160 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
- Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations

2/ 2

FSIP0019 / 487576296

2020 F



## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	INFERENCE NOTAIRES
Numéro de dossier	PAG/ABE 2023000630
Date de réalisation	17/05/2023
Localisation du bien	rue des droits de l'homme / square du Satève 74000 ANNECY
Section cadastrale	AR 58, AR 59, AR 476, AR 479, AR 480, AR 483
Altitude	450.42m
Données GPS	Latitude 45.907746 - Longitude 6.110994
Désignation du vendeur	SCCV ANNECY REPUBLIQUE
Désignation de l'acquéreur	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'ERPS ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

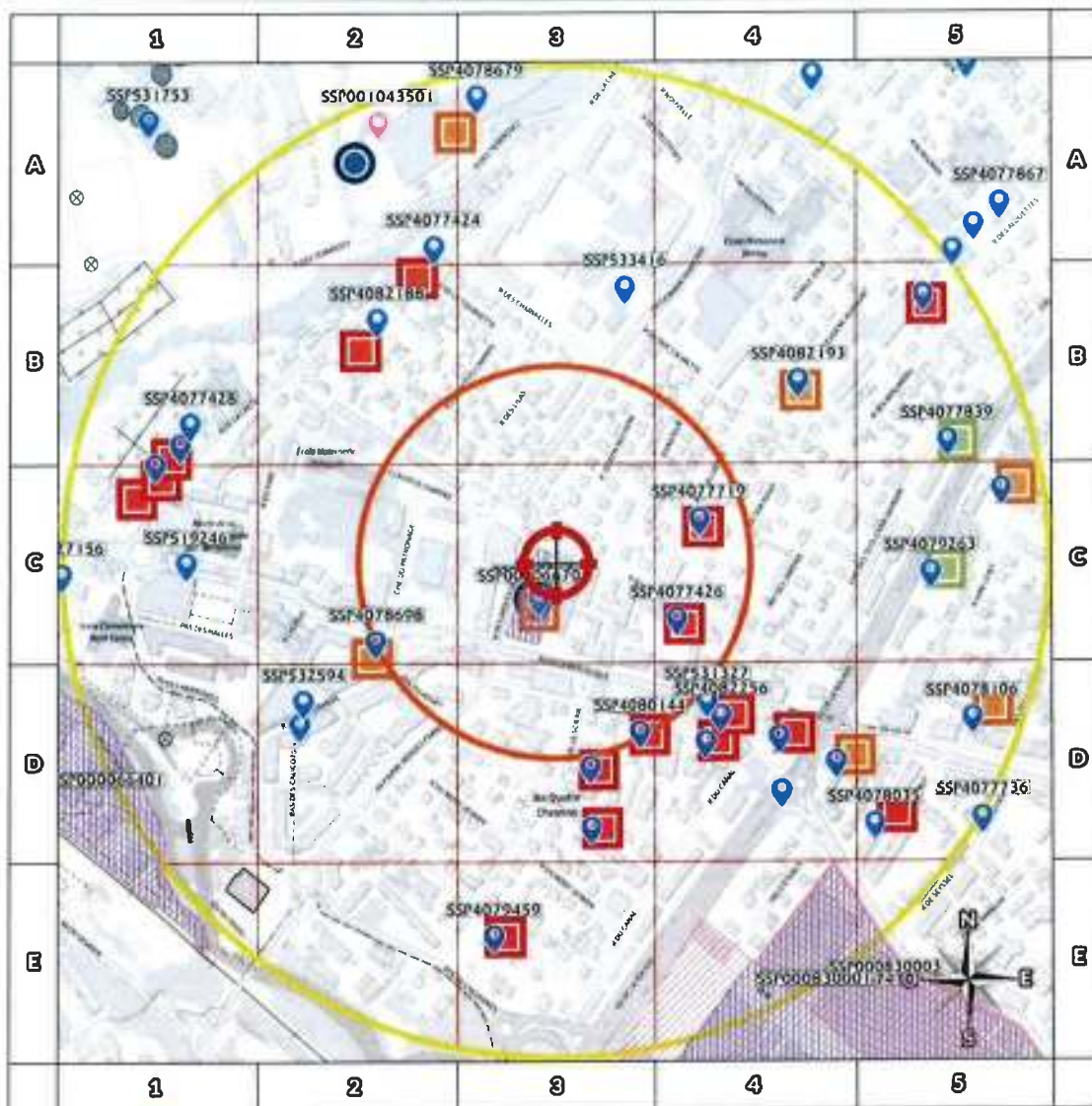
### Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

### Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien







Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

### Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
	Ancienne station service Casino	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel	44 m
	Sté CARREFOUR	Supermarché avec station-service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	52 m
	M. Gaston EGMAN	Dépôt de fuel Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	145 m
	Imprimerie VACCARI (M. VACCARI)	Imprimerie Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure, ...) :Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	153 m
	SA FONTANA (PDG: FONTANA Tharsice)	Carrosserie avec atelier de peinture Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules, ...) :Chaudronnerie, tonnellerie :Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) :Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20 11Z ou C25 2)	198 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	CLAIRE ET MIT PRESSING	Pressing Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont reenus par le Comité de pilotage de l'IFR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	207 m
	Carrosserie FONTANA	Carrosserie avec atelier de peinture Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules, ...) :Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	214 m
	ESSO-SERVICE PARS	Station-service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	237 m
	M. Paul Remy JAQUET	Céramiste et atelier de poterie d'art Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)	244 m
	ENTREPRISE BANAVALD	Entreprise de matériaux de construction Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.) ;Garages, ateliers, mécanique et soudure	271 m
	CECCON Frères	Entrepreneurs de travaux publics avec une desserte d'essence Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	288 m
	Le rond point des quatre chemins	Immeuble en copropriété avec DLI :Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	295 m
	M. Georges GUERAUD	Station service, garage Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	299 m
	SA REBOUL SOFRA (Dir : M. BECQUEVORT J.-L.), anc. SA LANCOME (Lancôme) (Dir : Charles FRYDLENDER)	Fabrication d'articles pour le conditionnement de produits de parfumerie et cosmétiques Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Forge, métaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage, métallurgie des poudres, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Décolletage; Transformateur (PCB, pyralène, ...) ;Fabrication de parfums et de produits pour la toilette Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	317 m
	Les Chais Savoyards	Magasin d'alcools, vins Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	356 m
	M. PECCOUX Henri	Atelier de réparation de radiateurs automobiles Chaudronnerie, tonnellerie;Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Garages, ateliers, mécanique et soudure	380 m
	MM. BALMER Bernard et MANGLIER Paul	Garage et Carrosserie Chaudronnerie, tonnellerie;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules, ...) :Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	391 m
	Sté FRECPRESS (M. TRENDEL Robert, anc. M. KRAUSS Henri)	Fabrication de ressorts de précision Forge, métaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage, métallurgie des poudres, Fabrication d'autres ouvrages en métaux (enlèvements métalliques, boudins, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...) ;Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20 11Z ou C25 2)	399 m
	M. CROCHET Gérard, anc. AGPLAST SIDEC (PDG: M. ABOLY), anc. M. VIOUET Francis	Carrosserie, anc. Travail des métaux Forge, métaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage, métallurgie des poudres;Fabrication de coutellerie; Transformateur (PCB, pyralène, ...) ;Compression, réfrigération;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Chaudronnerie, tonnellerie;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules, ...)	404 m
	France TELECOM	Centre de Production et d'Exploitation de systèmes de transmission et communication téléphonique Production et distribution d'électricité (y compris transformateurs), de gaz, de vapeur (chaud) et d'air conditionné (y compris soufflerie, compression et réfrigération); Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques;Compression, réfrigération;Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques), notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	421 m
	Immeuble Le Haiti	Immeuble d'habitation avec cuve de mazout >10m3 :Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	425 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	Site GENVA (Générateur-Gérant : M. Francis VIOLETTE)	Fabrication de mécanismes pour jouets Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements; Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage; métallurgie des poudres; Traitement et revêtement des métaux; usinage; mécanique générale; Traitement et revêtement des métaux; (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) Découpage	425 m
	Sté REXAM REBOUL (SA), anc REBOUL SMT Cosmétiques, anc REBOUL SOFRA, anc; SA REBOUL	Fabrication d'articles pour le conditionnement de produits cosmétiques; Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage; métallurgie des poudres; Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures); Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...); Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.); Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...); Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique Production et distribution d'électricité (y compris transformateur), de gaz, de vapeur (chaleur) et d'air conditionné (y compris soufflante, compression et réfrigérateur); Compression, réfrigération Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.112 ou D05.2); Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration); fabrication de parfums et de produits pour la toilette Transformateur (PCS, pyraline, ...); Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants; Métallurgie; Fabrication d'autres ouvrages en métaux (ornatologie métallique, boutons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	441 m
	Usine REXAM REBOUL		448 m
	"LES BENJAMINS"	Immeuble d'habitations avec DLI Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	454 m
	CARRIER Régis	Garage pour la réparations automobiles Garages, ateliers, mécanique et soudure	464 m
	RAPO COPY (RELISSIER GUY) anc. HOLENSTEIN Denys	Imprimerie Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure...); Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I)	470 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en commande\*\* par Media Immo  
Pour le compte de INFERENCE NOTAIRES  
Numéro de dossier PAG/ABE 2023000630  
Date de réalisation 17/05/2023

Localisation du bien rue des droits de l'homme / square du Salève  
74000 ANNECY  
Section cadastrale AR 58, AR 59, AR 476, AR 479, AR 480, AR 483  
Altitude 450.42m  
Données GPS Latitude 45.907746 - Longitude 6.110994

Désignation du vendeur SCCV ANNECY REPUBLIQUE  
Désignation de l'acquéreur

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les égoutisages et certains autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carnière, Autres), de faculté principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

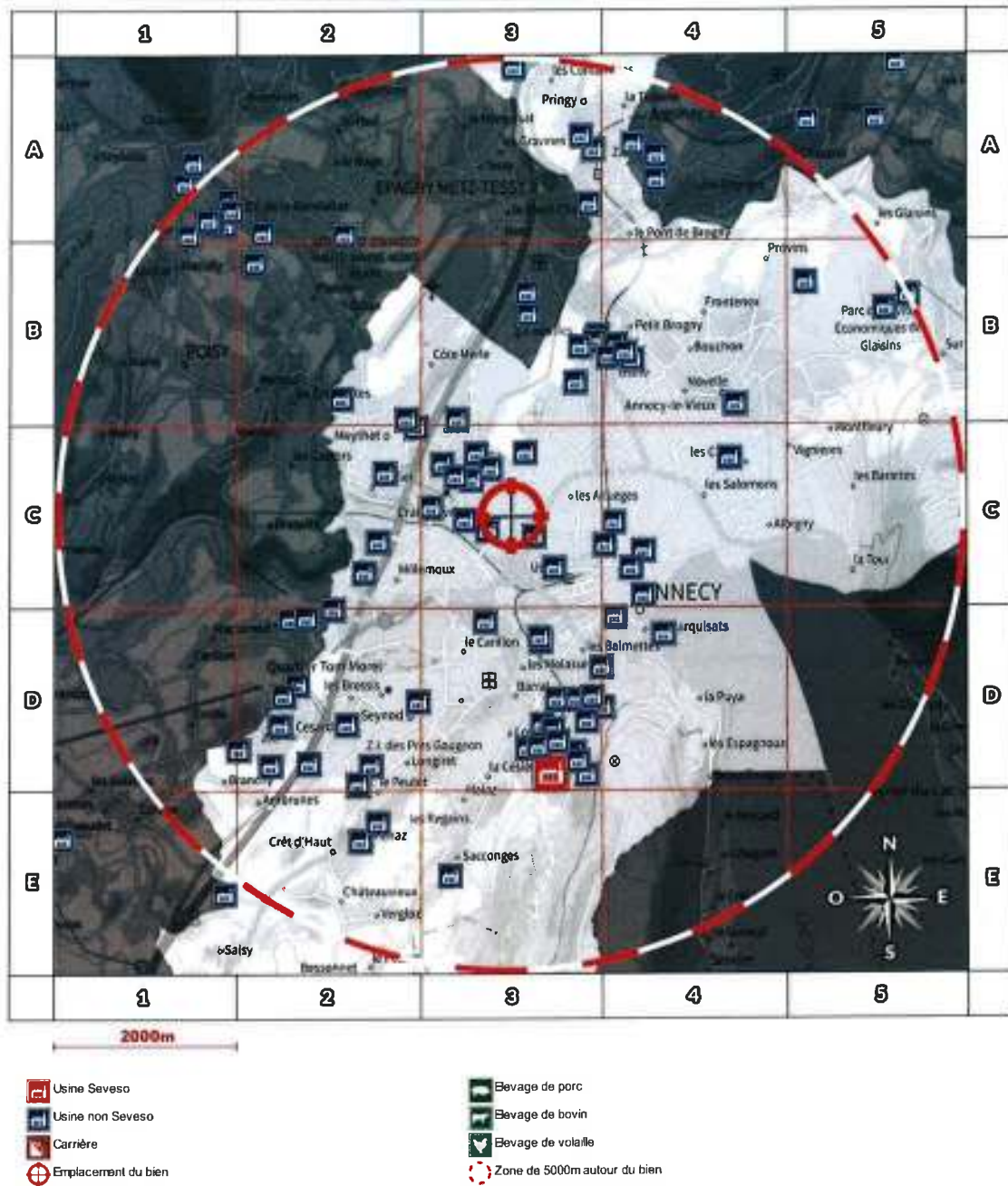
\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo réalise sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de ANNECY



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE Commune de ANNECY

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	KUNZ	30 RUE DU PARMELAN 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SYNDICAT MIXTE DU LAC D ANNECY	7 rue des Terrasses BP 39 74000 Annecy	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	ANNECY BIO CHALEUR - GROUPE EDX	4. rue du Radar 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	[NC] COPCI METAMINE	1 Impasse des Marrais Annecy le vieux 74342 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ECOGRAV S A S	16 chemin des carrieres 74940 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GRAND ANNECY	5 RUE DES TERRASSES cran gevrier 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GRAND ANNECY	RUE DE LA FRASSE 74040 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAULET TP	Les Iles 74940 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ANNECY PECES AUTO	1 Allée des Chevreufs Seynod 74600 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ALLERGAN INDUSTRIE	RUE DE LA FLANCHE SITE DE PRINGY 2 - LA FLANCHE SUD 74371 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ANNECY GRANULATS	4 avenue des vieux moulins ZI de Vovray 74000 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ASPOD FENTURE	27 RUE DU JOURDIL 74960 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NTN SNR Cran Gevrier	8 RTE DE LA SALLE - ZAC DES ROMAINS CRAN 1 74980 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	[NC] Froid SECAR	3. allée des Morilles 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	METFIOT	200 route d'Aix les Bains 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AS24	ZI de Vovray rue de la Césaire 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MECALAC	2 AVENUE PRE DE CHALLES 74940 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FOURRIERE ANNECY	74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ZOOM IMAGE	13 rue Sonneller 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ZOOM EXPRESS	31 rue vaigérol 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	PLACE ANNEEZ VII 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR PROPERTY GESTION	134 avenue de Genève 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARMIN	5 route de Vovray 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Alpes Decapage - Sablage 74	227 CHEMIN DES RUTYS 74570 ANNECY	En fin d'exploitation Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	IRDF - AMEPS	Avenue des Harmonies 74980 74980 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON



Registre	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
		<i>ICPE situés à moins de 2000m du lieu</i>				
	Valeur Initiale	GARAGE DU MONT VEYRIER STRINA ET FILS	20 rue des carrés 74940 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING SERVICES	11111 des Carrés 28 avenue des Carrés 74940 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	ANNECY DEPANNAGE	30 rue gustave Eiffel Seynod 74600 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	ETABLISSEMENTS REDA	Seynod 74600 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	CARREFOUR HYPERMARCHES SAS	134 avenue de Genève 74000 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	AUTOTILT	1 rue des Frères Lumères ZAC Des Césardes Seynod 74600 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	KLEPIERRE MANAGEMENT ? MANDATAIRENDIVIS	Centre Courrier 65 Rue Carnot 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION ANNECYENNE	1 AVENUE DE Trésum 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	Commune d'Anancy	90 chemin des Fins Nord 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	METRIX	Chemin de la Croix Rouge Seynod 74600 ANNECY	En fin d'exploitation Enregistrement	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	PINDALP	10 avenue des Vieux Moulins 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	DORANNE	3 rue de la Bouverie 74000 ANNECY	En fin d'exploitation Enregistrement	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	TUMBACH	Chemin de la Prairie 74000 ANNECY	En fin d'exploitation Enregistrement	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	SCI DU PRE DE LA FONTAINE	16 rue du champ de la Tailleé 74600 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	BELLO PACOBAT S A S	12 Chemin du Génie Anancy le Vieux 74940 Anancy	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	ENTREMONT SAS	22 rue de la Cesiève Z 1 de Vovray BP 29 74000 Anancy	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI	
	Valeur Initiale	BOYAUDERIE DES SAVOIE	195, route de Saccongès 74600 VIEUGY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	MAIRIE	ROUTE DU CRET DU MAURE 74000 ANNECY	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	CAA	Race du chateau 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	VILLE D'ANNECY	1 rue Jean Jaurès 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	Excoffier Recyclage	10 route de la Salle - ZAC des Romains Cran Gevrier 74960 ANNECY	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	RECTIPHASE	399 rue de la gare 74370 Anancy	En fin d'exploitation Autorisation	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	GIE SAVOIES ENROBES	Lieu dit Les les Cran Gevrier 74960 Anancy	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	SOCIETE DE NICKELAGE CHIMIQUE	Z A d'Aléry - 42 impasse de la Futaie Cran Gevrier 74960 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	SOCLA	ZAE des près Bouvaux BP 35 74600 ANNECY	En fin d'exploitation Autorisation	Non Seveso NON	
	Valeur Initiale	CARREFOUR	28 Faubourg des Balmettes 74000 ANNECY	En fin d'exploitation Enregistrement	Non Seveso NON	

Registre	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	FRANSANO SARL	17 Impasse des Fusains Meythet 74960 ANNECY	En fin d'exploitation Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	10 rue du pont de Tasset MEYTHET 74960 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GGB FRANCE EURL	65 chemin de la Prairie 74000 Annecy	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GEMMA	4 RUE DU RADAR 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BLANCHISSERIE DE L'ETOILE	Z.I. des Césardes, 24, rue G. Eiffel Seynod 74600 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CROLARD VOYAGES SAS	10 rue de la Césièrè ZI de Vovray 74600 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MENUISERIE SAVOYARDE S.A.	94 avenue de Nègoes 74600 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAIRE D'ANNECY	Roule de Vovray Seynod 74600 Annecy	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	[NC] SKLAMP	1 rue du Tanay Cran Gavrier 74960 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GRAPHOCOLOR	19 AVENUE DES VIEUX MOULINS 74000 Annecy	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	DEPOT PETROLIER DE HAUTE SAVOIE	4 rue de la Bouverie 74000 Annecy	En exploitation avec titre Autorisation	Seveso Seul Haut OUI
	Valeur Initiale	SNR ROULEMENTS - POSTE 12	1 RUE DES USINES Annecy 74000 Annecy	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Pfeiffer Vacuum Products ex Adixen	98 AVENUE DE BROGNY 74000 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ANNECY BIO CHALEUR	2 bis rue du Radar 74000 ANNECY	En fin d'exploitation Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCOPA	40 avenue de Loverchy 74000 Annecy	En fin d'exploitation Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	TRIGENIUM	10 ROUTE DE VOVRAY 74000 Annecy	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SITA CENTRE EST	3 BD DU FIER 74000 ANNECY	En fin d'exploitation Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LOGIDYNE	11 RUE DE SANSY 74600 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Machines SERDI SA	23 AVENUE DES VIEUX MOULINS 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Pressing Kunz Val Sarmoz	Rue d'Aix les Bains SEYNOD 74600 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COCCON BETON VOVRAY	2A rue de la Bouverie ZI de Vovray 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SIFP	RT route de Frangy 74270 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FLORÉAL	rue d'Aix les Bains Seynod 74600 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ORANO Chimie Enrichissement	4 RUE DU RADAR 74000 Annecy	En fin d'exploitation Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Foncière Axite	19E des Claires 4 rue des Bouvières Annecy le Vieux 74940 ANNECY	En fin d'exploitation Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LAVPRESS	13 BIS RUE LOUIS REVON 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON



Propriété	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur initiale	PORTIGLIATI S.A.	Rue de Saint Etienne 74900 ANNECY	En fin d'exploitation Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur initiale	A.A.D.	1 bis allée des chevreaux ZI de Vovray 74000 ANNECY	En fin d'exploitation Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SERNAMAGENCE DES SAVOIE	Rue de l'Industrie 74002 Annecy Cedex 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur initiale	DALKIA	ZUP DE CHAMPFLÉUR Seynod 74000 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur initiale	NTN SNR Roulements	13 rue de la Vallée SEYNOD 74900 Annecy	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur initiale	NICKELAGE CHROMAGE D'ANNECY S.A.S.	15 rue des Alélers ZI de VOVRAY - Seynod 74900 Annecy	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur initiale	CATDOM SA	ZI des Oliviers - 25 chemin de la Croix Seynod - BP 40066 74900 Annecy	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur initiale	NTN-SNR ROULEMENTS	ROUTE DE FRANZY MEYTHET 74900 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur initiale	ALPINE ALUMINIUM	74 AV DE LA REPUBLIQUE CRAN GEVRIER 74900 ANNECY	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur initiale	ANNECY BETON CARRIERES SA	Sur les lacs - 14 chemin des Grèves Cran Gevrier 74000 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
	Valeur initiale	CECOON	avenue des lacs prolongée 74900 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur initiale	PAFETERIES DE CRAN	25 av de la République BP 15 Cran Gevrier 74900 ANNECY	En fin d'exploitation Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur initiale	AUTO-MECA	11 rue du Vieux Moulin Meythet 74900 ANNECY	En fin d'exploitation Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur initiale	REBOUL SAS	Rue des Terrasses - BP 22 Cran Gevrier 74900 Annecy	En fin d'exploitation Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur initiale	CLYDE UNION PUMPS SAS	39 av du Pont de Tasset ZAE de Meythet 74900 Annecy	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	Avenue d'Ax les Bains 74600 ANNECY	Inconnu Autres régimes	Non Seveso NON
CARMACO CARRIERES	Le Pas d'un Jean - La Montagne Annecy le Vieux 74940 Anneoy	En exploitation avec titre Autorisation	Non Seveso OUI
ANNECY FBNTURE	4 avenue du pré Closel - Annecy le Vieux Parc d'activités économiques des Glaisin 74940 ANNECY	En exploitation avec titre Enregistrement	Non Seveso NON

### Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site [Georisques.gouv.fr](http://Georisques.gouv.fr)



Réalisé en commande\*\* par Media Immo  
Pour le compte de INFERENCE NOTAIRES  
Numéro de dossier PAG/ABE 2023000630  
Date de réalisation 17/05/2023

Localisation du bien rue des droits de l'homme / square du Salève  
74000 ANNECY  
Section cadastrale AR 58, AR 59, AR 476, AR 479, AR 480, AR 483  
Altitude 450.42m  
Données GPS Latitude 45.907745699059 - Longitude 6.1109944499983

Désignation du vendeur SCCV ANNECY REPUBLIQUE  
Désignation de l'acquéreur



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

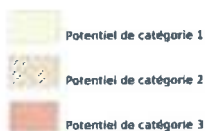


Risques	Concerné	Détails
Radon	<b>Oui</b>	Niveau 0
TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Non	0 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

## Cartographies

### Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



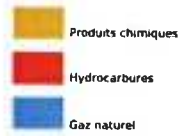
### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



## Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



## Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



## Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire



Commande du 17/05/2023  
Réf. Interne : 2023-05-17-5193311

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande\* par Media Immo  
Pour le compte de INFERENCE NOTAIRES  
Numéro de dossier PAG/ABE 2023000630  
Date de réalisation 17/05/2023

Localisation du bien rue des droits de l'homme / square du Salève  
74000 ANNECY  
Section cadastrale AR 58, AR 59, AR 476, AR 479, AR 480, AR 483  
Altitude 450.42m  
Données GPS Latitude 45.907746 - Longitude 6.110994

Désignation du vendeur SCCV ANNECY REPUBLIQUE  
Désignation de l'acquéreur

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AR 58, AR 59, AR 476, AR 479, AR 480, AR 483
------------	--

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports





### Etat des nuisances sonores aériennes En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du Code de l'urbanisme) et doivent à la fois être notifiées à l'occasion de touteession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble**

rue des droits de l'homme / square du Salève  
74000 ANNECY

**Cadastre**

AR 58 AR 59 AR 476 AR 479 AR 480 AR 483

**Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
1 si oui, nom de l'aérodrome \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
1 si oui, nom de l'aérodrome \_\_\_\_\_

**Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit**

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme  
zone A <sup>1</sup>  zone B <sup>2</sup>  zone C <sup>3</sup>  zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  
<sup>2</sup> l'entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)  
<sup>3</sup> l'entre la limite inférieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)  
<sup>4</sup> l'entre la limite supérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est délimitée que par les conditions prescrites au 1. de l'article 1509 (premier) A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du Code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires affectés par l'effet d'une intrusion (décollage ou atterrissage) des avions supérieurs à quatre (4)).

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte**

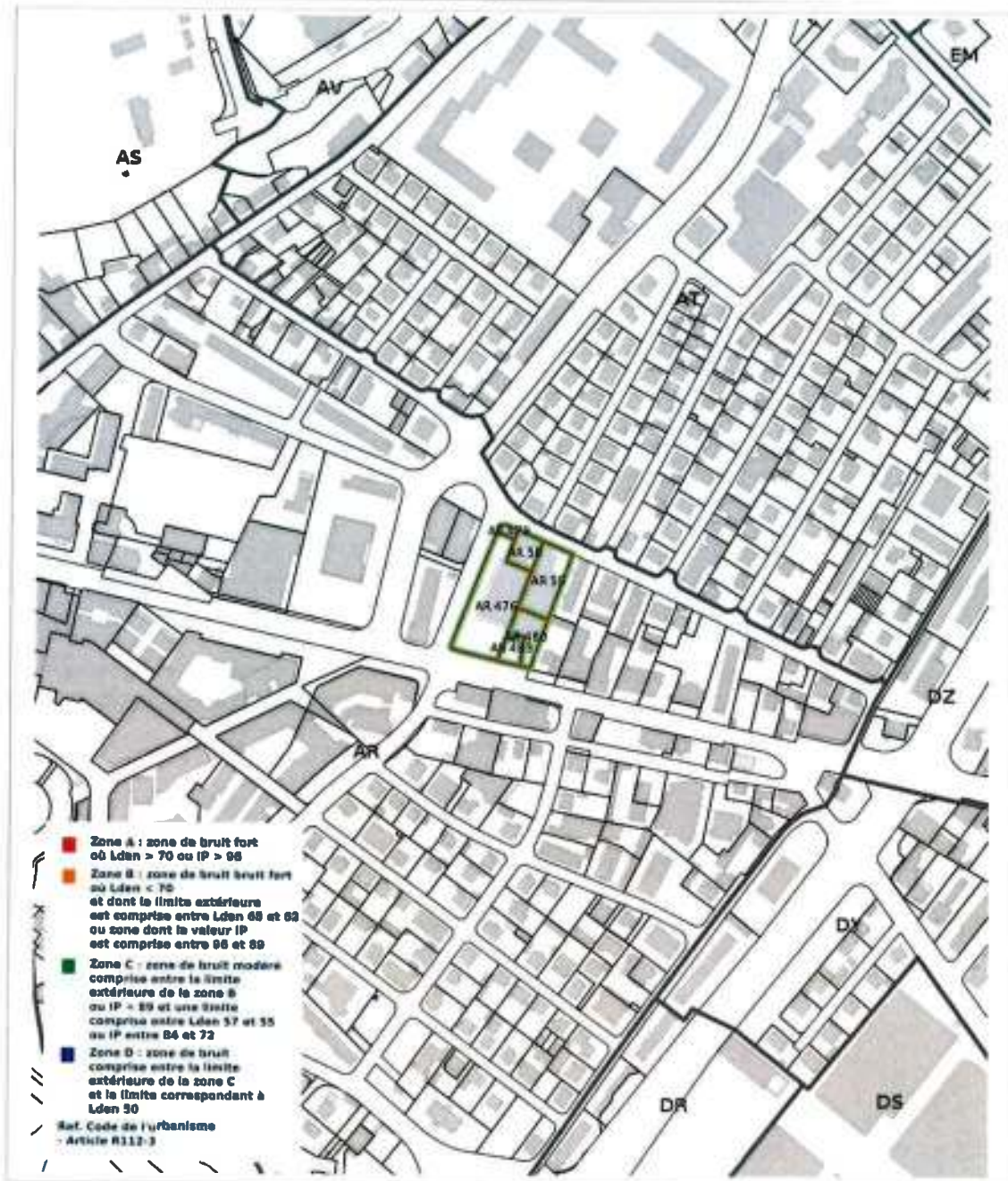
Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de ANNECY

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur	SCCV ANNECY REPUBLICAIN		
Acquéreur			
Date	17/05/2023	Fin de validité	17/11/2023

NOTAIRE  
INFORMATION  
L'ÉTAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES EST ÉTABLI SUR LA BASE DES INFORMATIONS MISES À DISPOSITION PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL. CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UN AVOIS D'OPINION NI UN AVOIS D'ÉTAT. IL NE GARANTIT PAS LA VÉRACITÉ DES INFORMATIONS FOURNIES. IL NE GARANTIT PAS LA RÉGULARITÉ DE LA PROCÉDURE. IL NE GARANTIT PAS LA RÉGULARITÉ DE LA PROCÉDURE. IL NE GARANTIT PAS LA RÉGULARITÉ DE LA PROCÉDURE. IL NE GARANTIT PAS LA RÉGULARITÉ DE LA PROCÉDURE.

### Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004